

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 63

MARDI 10 AOÛT 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 AOÛT 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — Compte-rendu des enquêtes publiques, déclaration de projet et avis favorable à la poursuite de l'opération [Conseil Municipal en sa séance des 29 et 30 mars 2010 (2010 DU 36 — SG 61 — Extrait du registre des délibérations)].....	2106
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-183 instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue Mogador, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 août 2010).....	2112
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 juillet 2010).....	2113
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 juillet 2010).....	2113
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laffitte, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 juillet 2010).....	2114
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 juillet 2010).....	2114
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Parc de Montsouris, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 juillet 2010).....	2115

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 juillet 2010).....	2115
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hautefeuille, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 juillet 2010).....	2115
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 août 2010).....	2116
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-043 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2010-011 du 15 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 juillet 2010).....	2116
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-137 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de Crimée et le stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 juin 2010).....	2116
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Tolbiac et de la Maison Blanche, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juillet 2010). 2117	2117
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Auguste Lançon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 juillet 2010).....	2117
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010 pour sept postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-huit postes d'élèves civils.....	2118
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010.....	2118

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010 pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf postes d'élèves civils..... 2124

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010..... 2124

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-huit postes d'élèves civils..... 2129

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010..... 2129

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris. — (*Rectificatif d'une publication parue au BMO du 23 juillet 2010 — page 1944*)..... 2133

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e — Avis d'attribution 2134

DEPARTEMENT DE PARIS

Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour la réhabilitation des hôtels meublés parisiens (Arrêté du 30 juillet 2010) 2134

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, cité Falaise, à Paris 18^e (Arrêté du 29 juillet 2010) 2134

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 1, rue de l'Oise, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juillet 2010) 2135

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 3 août 2010) 2135

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 22 juillet 2010) 2135

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2010-0213 DG modifiant l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur (Arrêté du 3 août 2010) 2136

Arrêté n° 2010-002 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Béchère, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 29 juillet 2010) 2136

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00571 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Arrêté du 3 août 2010) 2137

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H)..... 2140

Direction des Achats. — Avis de vacance de treize postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux... 2106

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2140

CONSEIL DE PARIS

Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). — **Compte-rendu des enquêtes publiques, déclaration de projet et avis favorable à la poursuite de l'opération [Conseil Municipal en sa séance des 29 et 30 mars 2010 (2010 DU 36 — SG 61 — Extrait du registre des délibérations)].**

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7 inclus et R. 11-1 à R. 11-18 inclus ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 et suivants, L. 126-1 ;

Vu les délibérations 2009 DU 113 — SG 72-2^o et 3^o, en date des 6 et 7 avril 2009, arrêtant le dossier définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) et donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Vu le dossier d'enquêtes publiques conjointes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 prescrivant l'ouverture du 15 juin au 17 juillet 2009 inclus des enquêtes publiques conjointes relatives au projet de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ayant pour objets :

— la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier des Halles ;

— le déclassement des voiries concernées par le réaménagement du quartier des Halles ;

— la cessibilité des volumes ou fractions de volumes nécessaires à l'opération décrits dans l'état parcellaire ;

— les travaux d'investissement routier conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) ;

— les constructions soumises à permis de construire emportant création d'une S.H.O.N. nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m² sur l'ensemble du périmètre de l'opération (Canopée, Barreau nord sud, reconversion du parking Berger) ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquêtes publiques conjointes remis le 7 janvier 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de :

— prendre acte du résultat des enquêtes publiques et notamment des réserves et des recommandations émises par la commission d'enquêtes en y apportant les réponses énoncées ;

— déclarer l'intérêt général des travaux d'investissement routier (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) ;

— déclarer l'intérêt général des constructions soumises à permis de construire emportant création d'une S.H.O.N. nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m² (Canopée, Barreau nord sud, reconversion du parking Berger) ;

— déclarer l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles ;

— donner un avis favorable à la poursuite de l'opération en satisfaisant aux réserves de la commission d'enquêtes et en prenant en compte ses recommandations ;

— l'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, pour l'inviter à prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des volumes ou fractions de volumes nécessaires ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 15 mars 2010 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 8 mars 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 18 mars 2010 ;

Vu l'avis du Maire du 2^e arrondissement, en date du 19 mars 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 22 mars 2010 ;

Vu la saisine du Maire du 3^e arrondissement, en date du 8 mars 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 23 mars 2010 ;

Vu l'avis du Maire du 4^e arrondissement, en date du 15 mars 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;

I. Sur l'objet de l'opération tel qu'il figure dans les dossiers soumis à enquêtes :

Considérant que l'opération de réaménagement du quartier des Halles a donné lieu à 5 enquêtes dont les objets sont les suivants :

1. la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier des Halles, dont le dossier d'enquête est intitulé « Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique » ;

2. le déclassement des voiries concernées par le réaménagement du quartier des Halles, dont le dossier d'enquête est intégré dans celui intitulé « Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique » ;

3. la cessibilité des volumes ou fractions de volumes nécessaires à l'opération décrits dans l'état parcellaire, dont le dossier d'enquête est intitulé « Enquête parcellaire » ;

4. les travaux d'investissement routier conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre), dont le dossier d'enquête est intitulé « Enquête publique portant sur les travaux de voirie routière » ;

5. les constructions soumises à permis de construire emportant création d'une S.H.O.N. nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m² sur l'ensemble du périmètre de l'opération (Canopée, Barreau nord sud, reconversion du parking Berger), dont le dossier d'enquête est intitulé « Enquête publique portant sur les constructions soumises à permis de construire avec création de plus de 10 000 m² S.H.O.N. à usage de commerce ».

II. Sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquêtes :

1. Sur l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique de l'opération :

Considérant que la commission d'enquêtes a rendu un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du quartier des Halles dans le 1^{er} arrondissement de Paris assorti de 11 recommandations et d'une réserve ;

Sur la réserve :

« le maintien de la place René Cassin dans sa dimension, sa forme et son dénivelé s'avérant incompatible avec le projet de jardin de plain-pied, un nouvel espace minéral et urbain devra être créé face au transept de l'église Saint-Eustache. La sculpture existante sera conservée. L'aménagement devra permettre à toutes les générations de s'asseoir et de se tenir dans ce lieu, à l'abri des grands flux du jardin et sur des gradins dont la disposition à défaut de la forme conservera les qualités de convivialité de l'hémicycle existant » ;

Considérant que cette réserve rejoint les engagements pris lors du vote par le Conseil de Paris, en avril 2009, dans la délibération 2009 DU 113 — SG 72-2^o portant sur l'arrêt du dossier définitif du projet ; qu'un amendement y avait été adopté à l'unanimité, pour préciser dans son article 4 que la place René Cassin devrait être « préservée dans son état d'esprit actuel » ; qu'il a donc été demandé à l'équipe S.E.U.R.A./Philippe RAGUIN, maîtres d'œuvre en charge du jardin des Halles, de faire évoluer le projet en ce sens ; qu'il ressort de ce travail que la place ainsi redessinée sera en mesure d'accueillir « l'écoute » d'Henri Miller, sculpture centrale de la place René Cassin actuelle ; qu'un système de gradins organisé autour du transept de Saint-Eustache permettra à toutes les générations de se poser confortablement à l'abri des flux du quartier ; que la végétation sera disposée en forme d'hémicycle de part et d'autre de l'axe du transept, ce qui dégagera la vue sur le transept de Saint-Eustache depuis la rue des Prouvaires ; qu'enfin, des emmarchements généreux permettront une liaison facile entre le jardin et la rue Coquillière ;

Sur les recommandations :

Recommandation n° 1 :

Le maître d'ouvrage devra, comme il s'y est engagé, trouver un site proche du site actuel pour réinstaller la bagagerie « mains libres » appelée à disparaître dans le projet prévu ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêt du dossier définitif du projet soumis au Conseil de Paris le 6 avril 2009, la Ville de Paris s'est engagée à reloger la bagagerie « Mains Libres » ; que dès l'automne 2009, des discussions ont été engagées avec cette association afin d'examiner avec elle les conditions de son relogement sur un site correspondant aux missions qu'elle effectue. A cet effet, l'association a établi un cahier des charges qui a permis de mieux cerner ses attentes ; que les services municipaux recherchent actuellement des locaux disponibles répondant à ce cahier des charges et dans un périmètre proche des Halles ; que des propositions de relogement seront faites à l'association dès que des opportunités auront été identifiées ; que le déménagement de la structure est prévu à l'automne 2010 ;

Recommandation n° 2 :

De même, s'agissant de la structure associative « les relais du cœur », le maître d'ouvrage devra proposer une solution de relogement sur un site, même plus éloigné du site actuel, pour lui permettre de continuer à remplir sa fonction caritative ;

Considérant que l'association « les relais du cœur » a été logée à titre précaire dans le Pavillon des Arts après sa fermeture ; que compte tenu des missions remplies par cette structure, la Ville s'engage à trouver une solution de relogement ; qu'en liaison avec l'association, une étude technique est en cours pour affiner sa localisation ; que le déménagement de la structure devrait être effectif d'ici la fin de l'année 2010 ;

Recommandation n° 3 :

Soucieuse des problèmes de sécurité, la commission d'enquêtes demande :

- la surveillance du chantier pendant les travaux par un système de vidéosurveillance,
- l'installation à demeure, par la suite, d'un système de vidéosurveillance relié avec le P.C. de sécurité de la Canopée,
- La mise en place d'un contrôle d'accès en zone piétonne depuis un P.C. de gestion de contrôle de la voirie,
- L'organisation des divers P.C. et l'adaptation des moyens, et notamment des moyens en effectifs policiers, à la nouvelle configuration des lieux en général et du jardin en particulier, de jour comme de nuit.

Considérant que la Ville confirme qu'elle a bien prévu que l'ensemble des emprises de chantier de bâtiment et de voirie bénéficiera d'une surveillance spécifique confiée à un prestataire spécialisé qui mettra en œuvre une couverture de vidéo protection de toutes les clôtures périphériques et des rondes d'agents de sécurité. Les chantiers situés dans le centre commercial ou dans le pôle de transport bénéficieront de la surveillance effectuée par les gestionnaires de ces ensembles, qui sera complétée par des mesures spécifiques définies en concertation avec ceux-ci ;

Considérant qu'elle confirme également qu'un système de vidéo protection pérenne du site des Halles sera installé, qui s'intégrera dans le plan « 1 000 caméras » en cours de mise au point en partenariat entre la Préfecture de Police et la Ville. De même le contrôle de l'accès des véhicules autorisés sur le plateau piétonnier des Halles qui sera agrandi dans le cadre de l'opération sera rénové à cette occasion et raccordé à un P.C. de gestion ;

Considérant que l'organisation des moyens nécessaires au fonctionnement des différents P.C. concourant à la sécurité du site et aux interventions de terrain fait l'objet de discussions entre la Ville et la Préfecture de Police qui seront finalisées pour permettre le fonctionnement de tous les nouveaux dispositifs de sécurité prévus dès leur mise en service ;

Recommandation n° 4 :

Concernant les risques d'inondation, la commission d'enquêtes demande au maître d'ouvrage :

- d'initier la démarche visant à renouveler l'ensemble du parc des pompes,
- la mise en place d'un groupe électrogène supplémentaire, si possible à demeure à proximité des autres groupes de secours, sinon en réserve, pour faire face à toute défaillance de ces mêmes groupes ;

Considérant que le fonctionnement et l'entretien, de même que le renouvellement en cas de besoin des pompes existantes, relèvent de la responsabilité des différents gestionnaires concernés (S.C.F.H.P., R.A.T.P., Sem ParisSeine). Le projet du réaménagement des Halles n'induit pas par lui-même de nécessité de modifier le dispositif actuel de pompes. Le comité rassemblant ces gestionnaires a cependant bien engagé une vérification du bon fonctionnement de ce dispositif et la mise au point d'un programme de renouvellement ;

Considérant que parallèlement à l'opération du réaménagement des Halles qui prévoit la sécurisation électrique des projets conformément à la réglementation dans le cadre des procédures de contrôle conduites par la Préfecture de Police mais qui n'induit pas par elle-même de modification du dispositif d'énergie de secours assuré par Climespace, la Ville a également engagé avec E.R.D.F. et Climespace des études de modernisation du réseau de distribution électrique. Dans ce cadre, le dispositif d'énergie de secours sera adapté pour sécuriser les installations de sécurité alimentées par ce réseau, notamment l'ensemble des pompes ;

Recommandation n° 5 :

La clôture des aires de jeux pour enfants devra faire l'objet d'une étude détaillée dans le but d'assurer en premier lieu la sécurité des enfants, mais aussi d'obtenir la qualité indispensable à sa pérennité et à son intégration dans l'aménagement d'ensemble du jardin ;

Considérant que la clôture des nouveaux jeux pour enfants est bien prévue dans le projet de jardin, les études correspondantes étant assurées par la maîtrise d'œuvre de ce projet ; que cette clôture sera assurée par des garde-corps posés sur muret ; que ces ouvrages en serrurerie respecteront les normes en vigueur ;

Recommandation n° 6 :

Les dispositions préconisées par la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris (B.S.P.P.) visant à faire face à une situation d'accident exceptionnel devront être effectivement répertoriées pour une mise en application éventuelle. En outre, les procédures envisagées devront être testées sur le futur site des Halles en cas d'événements graves impliquant des évacuations massives ;

Considérant que cette recommandation sera totalement assurée dans le cadre des procédures de contrôle des projets et des chantiers par la Préfecture de Police et la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris. Des exercices de secours seront organisés régulièrement en liaison étroite avec ces services et les différents gestionnaires pour tester l'efficacité des installations et plans de sécurité, en particulier après chaque étape importante de modification des dispositifs actuels ;

Recommandation n° 7 :

Dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale, il conviendra de placer la cible 3 « chantier à faible impact environnemental » en cible « Performante », voire « Très Performante », dans l'objectif de réduire les nuisances pour l'ensemble des personnes vivant sur et à proximité du site ;

Considérant que pour le projet de la Canopée, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont effectivement retenu l'objectif « très performant » de la cible 3 « Chantier à faible impact environnemental » lors de la finalisation de l'avant-projet définitif, conformément au référentiel H.Q.E. Les deux sous cibles « Optimisation de la gestion des déchets de chantier » et « Réduction des nuisances, pollutions et consommation de ressources engendrées par le chantier » visent le même objectif « très performant ». Des objectifs similaires seront retenus dans la suite des études pour les autres projets du réaménagement des Halles. Une charte « Développement durable » et ses déclinaisons opérationnelles formaliseront ces engagements ;

Recommandation n° 8 :

Durant les phases de travaux, outre la commission de règlement amiable qui a pour objectif d'indemniser les employeurs, des mesures incitatives ou préventives d'accompagnement visant à protéger et/ou maintenir les emplois devront être mises en place en partenariat avec Unibail. A cet effet, la commission recommande au maître d'ouvrage de mettre en relation les parties prenantes avant le début des travaux afin de rechercher les mesures préventives les plus appropriées ;

Considérant qu'un des objectifs essentiels du chantier de l'opération du réaménagement des Halles est d'impacter au minimum le centre commercial du Forum des Halles ainsi que tous les commerces riverains du site. La Ville prendra contact avec chacun des commerces impactés par le chantier, en association avec la S.C.F.H.P. L'objectif de ce contact sera de définir les modalités de réalisation des travaux impactant chaque commerce, préalablement à leur engagement, pour limiter au maximum cet impact, en particulier sur la permanence des emplois concernés ;

Recommandation n° 9 :

Les impératifs de mise aux normes de sécurité nécessitant que le projet mis à l'enquête soit réalisé dans les meilleurs délais, la commission d'enquêtes souhaite que les conditions de son financement et la part exacte de la Ville de Paris soient le plus rapidement possible arrêtées ;

Considérant que la délibération du Conseil de Paris d'avril 2009 a arrêté un coût d'opération estimé à 760 M€, que ce coût intégrait le coût du projet transport estimé alors à 122 M€, auquel doit être retranché 18 M€ correspondant à des coûts partagés avec le projet des voiries souterraines ; que le coût d'opération du projet urbain, objet de la 1^{re} série d'enquêtes publiques, et tel qu'il figure au dossier mis à la disposition du public, s'élève ainsi à 656 M€ ; que, depuis, la poursuite des études sur le volet transport a fait évoluer le projet, notamment dans les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, portant l'estimation du projet transport à 160 M€ ; que celui-ci a dû être disjoint du dossier d'ensemble pour être séparément soumis à enquêtes en fin d'année 2009, comme cela a été expliqué lors de la délibération du Conseil de Paris de septembre dernier ;

Considérant que la délibération précitée d'avril 2009 annonçait par ailleurs les grandes lignes de financement de l'opération, en précisant que la Ville escomptait une participation des partenaires privés et publics à hauteur de 300 M€ ; que la négociation avec ces partenaires, entamée depuis le début de l'année 2009, si elle est en bonne voie et proche de sa conclusion, n'est pas terminée à ce jour. Son aboutissement interviendra au printemps 2010 et la Ville annoncera alors avec précision les engagements de chacun des partenaires ;

Considérant qu'à ce stade de la négociation, la municipalité est en mesure de confirmer que les grands équilibres avancés dans la délibération d'avril 2009 seront atteints. Près de 300 M€ seront apportés par les partenaires dans cette opération, dont une contribution prépondérante sera apportée par la S.C.F.H.P. ; que pour mémoire, la R.A.T.P. et le S.T.I.F. participeront au titre de l'amélioration des transports publics (mise en accessibilité, notamment aux personnes à mobilité réduite, et en sécurité du site, augmentation de la capacité du pôle transport). La Région d'Ile-de-France est appelée à participer pour les mêmes raisons, ainsi qu'au titre de la dimension métropolitaine évidente du projet de rénovation des Halles ; que la participation de la S.C.F.H.P. est prévue au titre de la revalorisation induite du centre commercial actuel et de la création de nouvelles surfaces commerciales ;

Considérant que les discussions portent également sur la clarification des régimes de propriété et des responsabilités entre les différents propriétaires : ce qui relève de la puissance publique, c'est-à-dire les rues et équipements publics, doit être assumé par la Ville, tandis que ce qui relève de l'espace commercial doit être assumé par l'opérateur commercial ;

Considérant que le résultat de ces négociations, qui progresse de façon favorable, fera l'objet d'un protocole financier qui sera soumis au Conseil de Paris ;

Recommandation n° 10 :

Pour les mêmes raisons de mise aux normes de sécurité, la commission d'enquêtes demande au maître d'ouvrage de poursuivre la réflexion visant à permettre à la R.A.T.P. d'anticiper au maximum le démarrage des travaux du pôle transport ;

Considérant que le démarrage des travaux du pôle transport nécessite au préalable la neutralisation des voiries souterraines situées sous la place Marguerite de Navarre, et notamment le déséquipement des installations électriques et de ventilation desservant toutes les voiries sud. Ces travaux préalables, assez importants, constituent la 1^{re} phase des travaux de voiries qui constituera également la 1^{re} phase significative de l'opération du réaménagement des Halles. D'autres travaux préalables importants, notamment pour le maintien du bon fonctionnement d'installations communes au parking Rambuteau et au parking Berger, portent sur des équipements techniques situés également sous la place Marguerite de Navarre. Leur maîtrise d'ouvrage est en cours de définition entre la Ville, la R.A.T.P. et la S.C.F.H.P. La levée de ces préalables constitue une priorité des discussions et études en cours, tous les partenaires de l'opération partageant

l'objectif de mettre en service au plus tôt le nouvel accès du pôle transport ;

Recommandation n° 11 :

La commission demande au maître d'ouvrage de piloter une étude préalable d'identification des risques et parades à adopter dans les parties ouvertes au public pendant la phase des travaux en liaison avec les parties prenantes et les autorités chargées de la sécurité.

Considérant que la Ville a engagé et engagera de nombreuses études spécifiques d'identification des risques induits par le chantier, en particulier dans les parties ouvertes au public, et des parades correspondantes, dans le cadre des procédures de contrôle du chantier par la Préfecture de Police, notamment celle du dossier préliminaire de sécurité pour la voirie souterraine et celles prévues par l'article GN 13 du règlement de sécurité pour tous les chantiers de bâtiment. Les dispositions correspondantes seront intégrées dans les clauses contractuelles des marchés de travaux, les entreprises en charge de ces travaux ayant elles-mêmes à élaborer les études de sécurité les plus opérationnelles ;

2. Sur l'enquête relative au déclassement des voiries :

Considérant que la commission d'enquêtes a rendu un avis favorable au déclassement des voiries concernées par le réaménagement du quartier des Halles ;

3. Sur l'enquête parcellaire :

Considérant que la commission d'enquêtes a rendu un avis favorable à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire des volumes ou fractions de volumes nécessaires à l'opération de réaménagement du quartier des Halles (hors pôle transport) décrits dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire relatif à cette opération assorti d'une recommandation et de deux réserves ;

Sur les réserves :*Réserve n° 1 :*

« La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage soumette, dans les meilleurs délais, ses propositions de relocalisation des locaux techniques indispensables au fonctionnement du Novotel et qui se trouvent actuellement dans une zone destinée à être démolie pour permettre la réalisation de l'accès Marguerite de Navarre » ;

Considérant que des discussions ont été engagées par le mandataire de la Ville avec les responsables de l'Hôtel Novotel. Elles ont permis d'examiner plusieurs scénarios : maintien en l'état ou relocalisation des locaux techniques, notamment les locaux électricité et eau, et de définir les modalités techniques correspondantes sur les réseaux situés en aval et en amont de ces locaux. Plus généralement, la Ville s'est engagée, dans tous les scénarios, à assurer le bon fonctionnement permanent de l'Hôtel Novotel et à rendre neutres les impacts du chantier sur l'exploitation des locaux techniques ;

Réserve n° 2 :

« La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage mette à disposition du Novotel une surface permettant de maintenir un parc de stationnement privatif couvert de 60 places relié directement à l'hôtel, considérant que l'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein cœur de Paris à proximité immédiate du Forum, est un atout considérable pour la Ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires et que tout doit être mis en œuvre pour en préserver l'attractivité » ;

Considérant, s'agissant de la seconde réserve, que des propositions sur le principe du rétablissement de la part des places de stationnement qui ne pourront être maintenues à leur emplacement actuel ont déjà été faites par le mandataire de la Ville aux responsables de Novotel et qu'elles ont été accueillies favorablement par les dirigeants de l'hôtel. Ces propositions prévoient, d'une part, le maintien de 24 places existantes qui seraient accessibles pour les piétons par l'ascenseur actuel partant du hall de l'hôtel et, pour les véhicules, par la nouvelle trémie d'accès à la voirie souterraine depuis la rue des Halles et, d'autre part, la création d'une poche privative de 36 places dans le parking

Berger. Ces places seront accessibles par les clients de l'hôtel par les ascenseurs, escalators et escaliers du nouvel accès au pôle transport et un accès sous contrôle au parking et, pour leurs véhicules, par les accès publics au parking Berger. Ces propositions seront précisées en concertation avec les responsables de l'hôtel ;

Sur la recommandation :

Le maître d'ouvrage examinera avec attention la requête formulée par les propriétaires expropriés d'un emplacement de parking (place 23950) et qui demandent à pouvoir bénéficier d'un emplacement de substitution dans le cadre des travaux ;

Considérant que le volume correspondant à cet emplacement de parking, situé dans le parc de stationnement « Berger », n'est pas concerné par la présente enquête parcellaire. En revanche, il est compris dans l'enquête parcellaire relative au projet transport, soumis à enquêtes du 14 décembre au 29 janvier dernier. Si la recommandation de la commission ne peut donc être prise en compte à ce stade de la procédure, la situation des propriétaires de cet emplacement, ainsi que celle des autres amodiataires concernés, sera examinée au vu du rapport que rendront les commissaires enquêteurs sur le projet transport. En tout état de cause, les propriétaires concernés seront indemnisés à la hauteur du préjudice subi, comme le prévoit le Code de l'expropriation. La Ville s'efforcera par ailleurs de faciliter au maximum la recherche de places de stationnement de substitution pour les propriétaires qui le souhaitent, en les informant des disponibilités et prix pratiqués dans l'ensemble des parcs de stationnement alentour ;

4. Sur l'enquête (dite enquête « voiries ») relative aux travaux d'investissement routier conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre) ;

Considérant que la commission d'enquêtes a rendu un avis favorable assorti de trois recommandations et d'une réserve (qui est identique à celle émise dans l'enquête parcellaire) ;

Sur la réserve :

« La commission d'enquêtes demande que le maître d'ouvrage mette à disposition du Novotel une surface permettant de maintenir un parc de stationnement privatif couvert de 60 places relié directement à l'hôtel, considérant que l'existence d'un hôtel tel que le Novotel, situé en plein cœur de Paris à proximité immédiate du Forum, est un atout considérable pour la Ville de Paris en matière de tourisme ou de voyages d'affaires et que tout doit être mis en œuvre pour en préserver l'attractivité » ;

Considérant qu'il a été répondu à cette réserve ci-dessus ;

Sur les recommandations :

Recommandation n° 1 :

Pour les mêmes raisons que dans la réserve précédente, la commission d'enquêtes recommande au maître d'ouvrage de proposer un itinéraire permettant de desservir le Novotel par autocars, minibus, taxis et véhicules spécialisés P.M.R. (sous forme d'arrêt minute et/ou de dépose minute, par exemple) ;

Considérant que des propositions de modalités de stationnement des cars, taxis et véhicules transportant des personnes à mobilité réduite desservant l'Hôtel Novotel ont déjà été soumises par le mandataire de la Ville aux responsables de l'hôtel. Elles seront affinées avec ces responsables et les autres parties intéressées notamment dans le cadre de la définition des zones de stationnement adaptées aux besoins de l'hôtel et compatibles avec le projet d'espace public ;

Recommandation n° 2 :

La commission d'enquêtes considère, qu'en liaison avec la Préfecture de Police de Paris, la Mairie de Paris devra poursuivre l'étude des besoins en moyens de vidéosurveillance nécessaires pour assurer la sécurité des piétons notamment ceux se déplaçant sur les voiries de surface du quartier des Halles. Elle estime par ailleurs que ces moyens devront être mis en place dès la phase d'installation du chantier et qu'ils devront être reliés au P.C. de sécurité de la Canopée ;

Considérant que la Ville confirme qu'elle a bien prévu que l'ensemble des emprises de chantier de bâtiment et de voirie bénéficiera d'une surveillance spécifique confiée à un prestataire spécialisé qui mettra en œuvre une couverture de vidéo protection de toutes les clôtures périphériques et des rondes d'agents de sécurité. Les chantiers situés dans le centre commercial ou dans le pôle de transport bénéficieront de la surveillance effectuée par les gestionnaires de ces ensembles, qui sera complétée par des mesures spécifiques définies en concertation avec ces gestionnaires ; qu'elle confirme également qu'un système de vidéo protection pérenne du site des Halles sera installé, qui s'intégrera dans le plan « 1 000 caméras » en cours de mise en point en partenariat entre la Préfecture de Police et la Ville. De même le contrôle de l'accès des véhicules autorisés sur le plateau piétonnier des Halles qui sera agrandi dans le cadre de l'opération sera rénové à cette occasion et raccordé à un P.C. de gestion ;

Recommandation n° 3 :

La commission d'enquêtes estime que les procédures d'engagement des moyens de secours répertoriées en cas d'événements graves ou d'accidents de grande ampleur devront être testées selon le mode choisi par les autorités en charge de la sécurité du public ;

Considérant que comme indiqué précédemment, en réponse à la recommandation n° 6 de l'enquête d'utilité publique, cette recommandation sera totalement suivie dans le cadre des procédures de contrôle des projets et des chantiers par la Préfecture de Police et la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris. Des exercices de secours seront organisés régulièrement en liaison étroite avec ces services et les différents gestionnaires pour tester l'efficacité des installations et plans de sécurité, en particulier après chaque étape importante de modification des dispositifs actuels ;

5. Sur l'enquête au titre des constructions soumises à permis de construire emportant création d'une superficie hors œuvre nette nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m² sur l'ensemble de l'opération (Canopée, Barreau nord-sud, reconversion du parking Berger) ;

Considérant que la commission d'enquêtes a rendu un avis favorable assorti de six recommandations ;

Sur les recommandations :

Recommandation n° 1 :

Même si les mesures réalisées ont montré que les ventelles pouvaient être considérées comme stables, des difficultés dans l'utilisation des coefficients aérodynamiques mesurés pour le calcul du comportement dynamique des ventelles au vent turbulent sont apparues et la commission d'enquêtes recommande en conséquence que la mise en œuvre des ventelles ne puisse intervenir qu'après qu'un organisme indépendant de contrôle ait rendu un avis favorable à chaque phase des études ;

Considérant qu'entre les deux ailes Rambuteau et Berger, le toit de la Canopée est formé d'un ensemble de ventelles : il est ainsi ajouré, ce qui permet de voir le ciel, d'être à l'air libre tout en étant à l'abri des intempéries ; que conformément à la réglementation, le projet des ventelles, comme tout le projet de la Canopée, sera soumis à l'avis d'un bureau de contrôle indépendant ; que le bureau de contrôle agréé, la société Véritas, est d'ailleurs déjà missionné à cet effet et participe à chaque étape de validation du projet ;

Recommandation n° 2 :

La commission d'enquêtes estime que la proposition du maître d'ouvrage, consistant à créer une A.F.U.L. (Association Foncière Urbaine Libre) chargée de déterminer la clé de répartition des dépenses de maintenance de la Canopée entre les différents propriétaires, ou un dispositif similaire, est de nature à rassurer les personnes redoutant que seul l'argent public soit dépensé pour sa maintenance et demande donc que cette A.F.U.L., ou un dispositif similaire, soit mis en œuvre ;

Considérant que les accords à intervenir entre la Ville et les différents acteurs du Forum sur les modalités de réalisation du projet comporteront une déclinaison spécifique pour déterminer les modalités de répartition de la gestion des nouveaux immeubles et de leur financement ;

Recommandation n° 3 :

La commission d'enquêtes, considérant qu'ils offriront une habile transition entre le jardin et les équipements commerciaux, admet la localisation des cafés dans les ailes nord et sud de la Canopée, mais considère cependant que leurs emprises devront être limitées pour éviter tout débordement éventuel de leurs terrasses dans le jardin et que leurs horaires d'ouverture et de fermeture devront faire l'objet de limitations strictement respectées particulièrement en fin de soirée afin de réduire, autant que faire se peut, les nuisances sonores imposées aux riverains les plus proches ;

Considérant que les terrasses de cafés prévus dans la Canopée seront naturellement encadrées par les dispositions réglementaires afférentes ; qu'une attention particulière sera portée aux horaires d'ouverture, afin de garantir la tranquillité des habitants du quartier, et des riverains des rues Lescot, Berger et Rambuteau en particulier ; que plus généralement, les horaires de fonctionnement des équipements de la Canopée devront être examinés dans une réflexion d'ensemble, dans le souci de faire vivre ce quartier des Halles tout en respectant la vie des riverains ; qu'il convient de noter que la toiture de la Canopée fait l'objet d'études acoustiques approfondies afin de garantir un niveau de bruit confortable dans son enceinte ; enfin que l'engagement a été pris d'interdire tout empiètement des terrasses sur l'espace du jardin, ce qui a été réaffirmé à maintes reprises au cours des conseils de Paris précédents consacrés au projet de rénovation des Halles ;

Recommandation n° 4 :

La commission d'enquête demande que soit étudiée et définie l'organisation des divers P.C. et l'adaptation des moyens, et notamment des moyens en effectifs policiers, à la nouvelle configuration des lieux ;

Considérant que comme il a été indiqué également, en réponse à la recommandation n° 3 de l'enquête d'utilité publique, l'organisation des moyens nécessaires à l'armement des différents P.C. concourant à la sécurité du site et aux interventions de terrain font l'objet de discussions entre la Ville et la Préfecture de Police qui seront finalisées pour permettre le fonctionnement de tous les nouveaux dispositifs de sécurité prévus dès leur mise en service ;

Recommandation n° 5 :

La commission d'enquêtes considère, qu'en liaison avec la Préfecture de Police de Paris, la Mairie de Paris devra poursuivre l'étude des besoins en moyens de vidéosurveillance nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens situés tant sous la Canopée que dans le jardin. Elle estime par ailleurs que ces moyens devront être mis en place dès la phase d'installation du chantier et qu'ils devront être reliés au P.C. de sécurité de la Canopée ;

Considérant que la Ville confirme ce qui est indiqué précédemment, en réponse aux recommandations n° 3 de l'enquête d'utilité publique et n° 2 de l'enquête voirie, qu'elle a bien prévu que l'ensemble des emprises de chantier de bâtiment et de voirie bénéficiera d'une surveillance spécifique confiée à un prestataire spécialisé qui mettra en œuvre une couverture de vidéo protection de toutes les clôtures périphériques et des rondes d'agents de sécurité. Les chantiers situés dans le centre commercial ou dans le pôle de transport bénéficieront de la surveillance effectuée par les gestionnaires de ces ensembles, qui sera complétée par des mesures spécifiques définies en concertation avec ces gestionnaires ; qu'elle confirme également qu'un système de vidéo protection pérenne du site des Halles sera installé, qui s'intégrera dans le plan « 1 000 caméras » en cours de mise en point en partenariat entre la Préfecture de Police et la Ville ;

Recommandation n° 6 :

La commission d'enquêtes est favorable à l'installation d'une grille amovible ayant pour objet de protéger les parties commerciales de la Canopée en interdisant l'accès de celles-ci à partir de certaines heures, sous réserve de l'accord des autorités publiques responsables de la sécurité du public ;

Considérant que le projet de la Canopée intègre la réalisation de grilles interdisant l'accès du public aux niveaux inférieurs du Forum, espaces fermés pendant les heures de fermeture du centre commercial ou de la gare R.E.R. ; que la mise au point et la localisation précise de ces grilles sera réalisée en liaison avec les gestionnaires de ces espaces et la Préfecture de Police ; qu'étant précisé que, quelle que soit la solution technique retenue, les espaces publics à l'air libre du rez-de-chaussée de la Canopée seront ouverts et accessibles à toute heure au promeneur, comme pour l'ensemble de l'espace public parisien ;

Considérant que les réponses apportées aux réserves et aux recommandations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de réaménagement du quartier des Halles ;

III. Sur l'intérêt général du projet :

Considérant que l'intensité de la fréquentation des Halles (750 000 voyageurs par jour sur l'ensemble du pôle Châtelet — les Halles dont 500 000 transitent par la salle d'échanges et 120 000 visiteurs par jour en moyenne dans le Forum) et la complexité des différents usages (pôle transport, centre commercial, équipements publics, jardin) ont provoqué le vieillissement précoce du site ; ce vieillissement pouvant notamment remettre en cause l'intégrité structurelle de certains éléments, notamment les pavillons situés en surface ;

Considérant que la surfréquentation de chaque usage du site et l'évolution des normes de sécurité rendent certaines installations obsolètes et entraînent des problèmes de sécurité auxquels le projet prévoit de remédier notamment par la mise en conformité « tunnel » des voiries souterraines, la création de lieux d'attente pour les personnes à mobilité réduite, le remplacement des dispositifs de cloisonnement (roller-shutters) ou l'augmentation des flux de sortie de la place basse ;

Considérant que la Ville aurait été dans l'obligation d'entreprendre de très lourds travaux de rénovation et remise aux normes, en particulier la réfection de l'ensemble du système d'étanchéité du jardin et l'amélioration des conditions de sécurité du site dans sa partie souterraine ;

Considérant que, comme l'a relevé la commission d'enquêtes, la réfection à l'identique aurait coûté trop cher et surtout n'aurait pas permis d'augmenter les espaces dédiés aux activités pour les adapter à la demande actuelle du public ;

Considérant que ce diagnostic a conduit la Ville à retenir une stratégie d'intervention visant à remédier aux dysfonctionnements constatés tout en améliorant les fonctions urbaines centrales qui s'y exercent ;

Considérant que ce double objectif est poursuivi au travers de trois axes d'intervention :

- la construction d'une nouvelle émergence pour le forum, la Canopée ;
- la recomposition des espaces publics du quartier des Halles autour du jardin rénové ;
- la restructuration des espaces souterrains ;

S'agissant de la construction d'une nouvelle émergence pour le forum, la Canopée, associée à la restructuration des espaces souterrains (hors voiries) :

Considérant que la construction de la Canopée donnera aux équipements qui y seront localisés et aux espaces souterrains une visibilité urbaine à la mesure de leur rayonnement métropolitain ;

Considérant que la construction de la Canopée permettra d'augmenter le nombre et la surface des équipements publics présents sur le site actuel (un conservatoire, un espace hip hop, une bibliothèque adultes et enfants, un centre de pratiques artistiques amateurs) ;

Considérant que la construction de la Canopée associée à la reconstruction des espaces souterrains (Barreau nord sud, reconversion du parking Berger) permettra la diversification de l'offre commerciale, notamment par l'implantation de commerces alimentaires peu présents actuellement sur le site et de commerces de proximité, afin de répondre tant à la dimension régionale et métropolitaine du centre commercial qu'aux demandes locales ;

S'agissant de la recomposition des espaces publics autour du jardin rénové :

Considérant que la rénovation du jardin permettra, en supprimant le morcellement actuel, à la fois une réappropriation de celui-ci en faveur des activités de loisirs et une mise en accessibilité générale de l'ensemble du site ;

Considérant que la rénovation du jardin entraînera une clarification des cheminements grâce à la reconstitution des continuités urbaines aujourd'hui coupées par les trémies d'accès à la voirie souterraine, et de réinsérer le site dans l'enchaînement des grands espaces publics du centre de Paris ;

Considérant que l'articulation de la Canopée avec le jardin créera une relation visuelle et piétonne entre celui-ci et les trois niveaux souterrains faisant de l'ensemble du site un espace métropolitain majeur ;

Considérant que la recomposition des espaces publics et voiries du quartier des Halles autour du jardin rénové permettra de résoudre les problèmes de fonctionnement du secteur piéton tels que la nuisance de la circulation et du stationnement automobile, l'implantation gênante des mobiliers urbains, de remettre en valeur certaines placettes et espaces publics, de repenser globalement la sécurité du site par le traitement des recoins et des équipements de la rue et de donner la place nécessaire aux modes doux de déplacements ;

S'agissant de la restructuration des voiries souterraines :

Considérant que la restructuration des voiries souterraines tout en maintenant les fonctions de desserte et de sécurité conduira à la réduction de la circulation de transit favorisant la réduction de la circulation automobile ;

Considérant que la restructuration des voiries souterraines aura pour effet de limiter le linéaire cumulé des tunnels, en supprimant les croisements de flux générateurs d'accidents ;

Considérant que la voirie souterraine des Halles doit être mise en conformité avec la législation sur les tunnels ;

Considérant que les bénéfices attendus pour la collectivité vont au-delà des simples utilisateurs des équipements, des usagers des transports ou des consommateurs du centre commercial en raison de la requalification urbaine de cet espace central de Paris et de la dimension métropolitaine évidente du projet de rénovation des Halles ;

Considérant que le réaménagement du site en fera la principale porte d'entrée dans la capitale et un espace de rencontre et de mixité sociale au cœur de la cité, offrant une multiplicité de services et une offre commerciale diversifiée ;

Considérant que la Ville de Paris a pris connaissance des observations du public et répondu aux réserves et recommandations émises par la commission d'enquêtes ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, que la restructuration des voiries souterraines et de surface et la création d'un centre commercial de 10 000 m² présentent un intérêt général propre mais présentent également un intérêt général en tant que composante du projet de réaménagement global du site des Halles ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu de chacune des composantes du projet, que le réaménagement du quartier des Halles présente globalement un intérêt général ;

Considérant que dans ces conditions, un avis favorable doit être donné à la poursuite de l'opération en raison de l'intérêt général qu'elle présente ;

Délibère :

Article premier. — La Ville prend acte du résultat des enquêtes publiques, et notamment des réserves et des recommandations émises par la commission d'enquêtes en y apportant les réponses énoncées ci-dessus.

Art. 2. — Est déclaré l'intérêt général des constructions soumises à permis de construire emportant création d'une S.H.O.N. nouvelle à usage de commerce supérieure à 10 000 m² (Canopée, Barreau nord sud, reconversion du parking Berger).

Art. 3. — Est déclaré l'intérêt général des travaux d'investissement routier conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (petite boucle, trémies, raccordement place Marguerite de Navarre).

Art. 4. — Est déclaré l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (Paris, 1^{er} arrondissement).

Art. 5. — Un avis favorable est donné à la poursuite de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

Art. 6. — M. le Maire de Paris est autorisé à demander à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, la poursuite de la procédure tendant à faire déclarer d'utilité publique l'opération visée à l'article 4 et cessibles les volumes et fractions de volumes nécessaires à l'opération.

Art. 7. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'hôtel de Ville, en Mairies des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissement, et au centre administratif Morland. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour extrait

Nota Bene : La délibération du Conseil de Paris 2010 DU 36 — SG 61 en date des 29 et 30 mars 2010 portant sur le réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) — Déclaration de projet.

Est consultable :

- à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris,
- à la Mairie du 1^{er} arrondissement, 4, place du Louvre, 75001 Paris,
- à la Mairie du 2^e arrondissement, 8, rue de la Banque, 75002 Paris,
- à la Mairie du 3^e arrondissement, 2, rue Eugène-Spüller, 75003 Paris,
- à la Mairie du 4^e arrondissement, 2, place Baudoyer, 75004 Paris,
- et au Centre Administratif Morland, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-183 instaurant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue Mogador, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu les diagnostics et propositions d'aménagement soumis à la Commission Extra Municipale des Déplacements dans sa séance du 6 octobre 2009 ;

Vu la réunion publique de concertation du 2 juillet 2009 à la Mairie du 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e, depuis la rue de Châteaudun vers et jusqu'au boulevard Haussmann ainsi que dans la rue Mogador, depuis le boulevard Haussmann vers et jusqu'à la rue Saint-Lazare ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 23 février 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Chaussée d'Antin (rue de la) : depuis la rue de Châteaudun vers et jusqu'au boulevard Haussmann ;

— Mogador (rue de) : depuis le boulevard Haussmann vers et jusqu'à la rue Saint-Lazare.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les tronçons de voies mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lamartine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Maubeuge, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Lamartine ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 6 septembre au 6 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Lamartine (rue) : côté impair, au droit du n° 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 septembre au 6 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-074 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Jean-Baptiste Pigalle ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 12 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} septembre au 12 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-075 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Laffitte, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Bourdalou, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Laffitte ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 septembre au 14 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Laffitte (rue) : côté pair, au droit du n° 52 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 septembre au 14 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Trévisse, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Trévisse, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de Trévisse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 8 septembre au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trévisse (rue de) : côté impair, en vis-à-vis du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 8 septembre au 17 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Parc de Montsouris, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remise en état d'un mur de clôture, 8, rue du Parc de Montsouris, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 septembre au 2 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue du Parc de Montsouris, à Paris 14^e arrondissement :

— côté pair, en vis-à-vis du n° 5 au n° 7 (neutralisation de 3 places de stationnement), du 6 au 18 septembre 2010 inclus ;

— côté pair, en vis-à-vis du n° 13 au n° 15 (neutralisation de 5 places de stationnement), du 18 septembre au 2 octobre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagements de ralentisseurs dans la rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 au 13 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ouest, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, selon les modalités suivantes :

— Dans sa partie comprise entre la rue Pernéty et la rue Francis de Préssensé, les 11 et 12 août 2010 ;

— Dans sa partie comprise entre la rue Francis de Préssensé et la rue de Gergovie, les 11 et 12 août 2010 ;

— Dans sa partie comprise entre la rue de Gergovie et la rue d'Alésia, les 12 et 13 août 2010.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hautefeuille, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur un immeuble 1 bis, rue d'Hautefeuille, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 au 25 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Hautefeuille, à Paris 6^e arrondissement, sera mise en impasse à titre provisoire, à partir de la rue Serpente vers et jusqu'à la place Saint-André des Arts, du 16 au 25 août 2010 inclus, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues provisoirement, du 16 au 25 août 2010 inclus, en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de E.R.D.F. rue Bonaparte et rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Vaugirard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement, est fermée, à titre provisoire, dans sa partie comprise entre la rue d'Assas et la rue Bonaparte, jusqu'au 27 août 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-043 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2010-011 du 15 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV5/2010-011 du 15 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un double sens de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de proroger les dispositions de l'arrêté municipal du 15 mars 2010 susvisé du jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal n° STV5/2010-011 du 15 mars 2010 seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-137 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de Crimée et le stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de réfection totale de l'égout public situé dans le passage de Crimée, à Paris 19^e arrondissement,

nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie et le stationnement dans la rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés jusqu'au 15 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite provisoirement à la circulation générale jusqu'au 15 novembre 2010 inclus :

— Crimée (passage de) : entre la rue Curial et la rue de Crimée.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement jusqu'au 15 novembre 2010 inclus :

— Ourcq (rue de l') : côté pair, au droit des n^{os} 110 à 114.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de Tolbiac et de la Maison Blanche, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la démolition de l'ancien cinéma Le Barbizon, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rues de Tolbiac et de la Maison Blanche, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 août au 22 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 août au 22 octobre 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Tolbiac (rue de), côté impair, au droit du numéro 141 ;

— Maison Blanche (rue de la), côté pair, au droit des numéros 12 et 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du désamiantage d'un immeuble d'habitation, rue Auguste Lançon, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 août au 17 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 août au 17 septembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Auguste Lançon (rue), côté pair au droit des numéros 14 et 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010 pour sept postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-huit postes d'élèves civils.

- 1 — M. FRICKER Geoffroy
- 2 — M. BLANCHET Matthieu
- 3 — M. MAYRAN DE CHAMISSO Fabrice
- 4 — M. SOURIE Aurélien
- 5 — M. SCHIRA Matthieu
- 6 — Mlle SUARD Raphaëlle
- 7 — M. RAIMBAULT Juste
- 8 — M. DE CAMPREDON Jean
- 9 — M. DESSIRIER Camille
- 10 — Mlle LE FLOCH Caroline
- 11 — Mlle TALABARD Marie
- 12 — M. HANNEQUART Philippe
- 13 — M. VINÇOTTE Nicolas
- 14 — Mlle PETROVIC Ivana
- 15 — M. DE HAUTECLOCQUE Casimir
- 16 — M. DAKIN Gautier
- 17 — M. TRIAS-BATLE Justin
- 18 — M. AMZALLAG Arthur
- 19 — M. MÉNINI Antoine
- 20 — Mlle SOURDIN Charlotte
- 21 — Mlle AUFFRET Chloé
- 22 — Mlle STURDZA Olga
- 23 — M. VERGNAUD Damien
- 24 — M. ALVAREZ Pierre
- 25 — M. MULOCHER Guillaume.

Arrête la présente liste à vingt-cinq (25) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière MP, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010.

- 1 — Mlle BOCHART Coralie
- 2 — Mlle GROSHENS Marie
- 3 — Mlle COUCKE Alice
- 4 — M. BAZILE Étienne
- 5 — Mlle BENTZ Clara
- 6 — M. BELHALFAOUI Thomas
- 7 — Mlle CHAN-LANG Solène
- 8 — M. MOUSSION Nicolas
- 9 — M. DAOU Edouard
- 10 — Mlle BLANCHARD Anaïs
- 11 — M. CHÂTAIGNIER Arnaud
- 12 — Mlle KELBERINE Charlotte
- 13 — M. JAMBOIS David
- 14 — M. CHESNEAU Charles-Ivan
- 15 — M. BODIN Alexandre
- 16 — M. NARRADON Baptiste
- 17 — M. PIERRÉ Jean-Emmanuel
- 18 — M. LOPES Alexandre
- 19 — M. HERBAUT Quentin
- 20 — M. MILLIOTTE Pierre
- 21 — M. LETANG Laurent
- 22 — M. LASNEL Nicolas
- 23 — M. FINAS Mathieu
- 24 — M. PLOUSSARD Quentin
- 25 — Mlle MBATCHOU SUNANG Emmanuelle
- 26 — M. BIZOLLON William
- 27 — Mlle ZANNANE Sanaa
- 28 — M. BODET Jean-Charles
- 29 — M. OSMONT Benjamin
- 30 — M. BHOYROO Maël
- 31 — M. DUTHON Pierre
- 32 — M. OLLIVIER Glen
- 33 — Mlle MEYNARD Camille
- 34 — Mlle BLANCHARD Sophie
- 35 — Mlle ZABITA Cynthia
- 36 — M. DELEVAL Gabin
- 37 — M. VIGNERON Thomas
- 38 — M. BENCHIMOL Harry
- 39 — Mlle LEDUCQ Camille
- 40 — M. STOOP Fabien
- 41 — M. MALMARTEL Patrick
- 42 — M. GODFROY Hubert
- 43 — M. ROUSSEL Julien
- 44 — M. DUFRAUX Romain
- 45 — Mlle STECKIEWICZ Morgane
- 46 — M. PFENNIG Pierre
- 47 — Mlle ROMAT Chloé
- 48 — M. BÉCHU Pierre-Baptiste
- 49 — M. DESJARDINS Louis
- 50 — Mlle MOREL Constance
- 51 — M. PANCHEN Brice

- 52 — Mlle GARAICHINA Raïssa
53 — M. RIOULT Thibaut
54 — M. LOUVET Thibaud
55 — M. BARTHELÉMY Clotaire
56 — M. LIOT DE NORTBECOURT Simon
57 — Mlle BASTIEN Sarah
58 — Mlle BERTRON Charlotte
59 — M. LASNIER Benoît
60 — M. DUPUIS Quentin
61 — M. LOSTANLEN Vincent
62 — Mlle OSOUF Anaïs
63 — M. ROUÉ Thomas
64 — M. MARETTI Nicolas
65 — Mlle CHARROUF Zineb
66 — M. BERROIR Florian
67 — M. BARBA-ROSSA Cédric
68 — M. ROMAND Tristan
69 — M. COUTHENX Paul-Jean
70 — M. SENNOUN Yassir
71 — M. TARDIVON Matthieu
72 — M. CHÉNEL Edmond
73 — M. JACOB Kévin
74 — M. BESSON Nicolas
75 — Mlle RÉTHORÉ Pauline
76 — M. DOS SANTOS Ludovic
77 — M. PATHIRAGE Chatura
78 — Mlle HÉLAINE Aurélia
79 — Mlle PICQ Maud
80 — M. NAMIAS Aldric
81 — Mlle BEN HAMADOU Julie
82 — M. LABONDE Antoine
83 — M. PAROISSIEN Emmanuel
84 — M. CAO Alexandre
85 — M. MARCHAL Pierre
86 — M. HALNA Basile
87 — M. DELOUIS Yoann
88 — M. AUDIGIER Théo
89 — M. MAURY Aymeric
90 — M. JAFFAR-BANDJEE Mourad
91 — M. CHIASSAI Lilian
92 — Mlle GUIHOT Marion
93 — M. GUÉGAN François
94 — Mlle DURAND Capucine
95 — M. GENTET Vincent
96 — M. GRUBER Guillaume
97 — Mlle AUGÉY Camille
98 — Mlle ABDOUSSI Sarah
99 — Mlle DÉSERABLE Pia
100 — Mlle CAMEY-SAINT GIRONS Perle
101 — M. VUILLOT Christophe
102 — Mlle GENUYS Lucie
103 — Mlle DE SIGALDI Daphné
104 — Mlle KHOUZAIMI Jihane
105 — M. ALEXANDRE Xavier
106 — M. DELRUE François
107 — M. PHUNG Mathieu
108 — M. FRANK Christopher
109 — Mlle JÉZÉQUEL Clémentine
110 — M. ALBRAND Marius
111 — M. FAURY Barthélémy
112 — M. BREUIL Xavier
113 — Mlle EL KOURSI Nora
114 — Mlle EVAIN Hélène
115 — M. FISCHER Louis
116 — M. MATTEI Pierre-Alexandre
117 — M. VERICEL François
118 — M. DE GAILLARD Thomas
119 — M. TROUPEL Hugo
120 — Mlle HERMELIN Laya
121 — M. VIALATTE Jean-Charles
122 — Mlle CASTEL Léa
123 — M. JACQUEMET Léonard
124 — Mlle AMRA Camille
125 — M. BRUN Léo
126 — M. ENCONNIERE Julien
127 — Mlle MOUTERDE Clémence
128 — M. LARROQUE Sylvain
129 — M. BRIHECHE Yanis
130 — Mlle NAJARRE Isabelle
131 — M. DEMIR Ilker
132 — M. BURINI César
133 — Mlle HENRY DE VILLENEUVE Quitterie
134 — Mlle ROZAND Marie
135 — Mlle AOUST Raphaëlle
136 — M. WEISS Michaël
137 — M. OZENDA Olivier
138 — M. GÉRARD Edmond
139 — M. KRELLENSTEIN Hugo
140 — M. PAUL Matthieu
141 — M. AVENEL Tom
142 — Mlle QUÉINNEC Clémence
143 — M. DUFAU Johan
144 — M. PEREZ Vincent
145 — M. DEVISSE Quentin
146 — Mlle PIOT Bertille
147 — M. GAUTHÉ Olivier
148 — M. BONNORON Guillaume
149 — Mlle BOURGAUX Camille
150 — M. ROUMAIN DE LA TOUCHE Tanguy
151 — M. RICHARD Kévin
152 — Mlle COURMES-VARGUES Marianne
153 — M. AGUER Alexis
154 — Mlle LAHBABI Leïla
155 — M. BRIZION Domitien
156 — Mlle PAILLOT Chloé
157 — M. PELLETIER Charles
158 — M. ABDOLHOUSSEN Anil
159 — M. KOVACS Guillaume
160 — M. MO Richard
161 — M. VAIRET Bastien
162 — M. CHARAIX Lionel
163 — M. VIENNET Florian

- 164 — Mlle BARBET Clémentine
165 — M. GUÉRARD Paul
166 — M. BARSU Emmanuel
167 — M. GOUPY Alexandre
168 — M. SLAVIK Jean
169 — M. MÉNEROUX Yann
170 — Mlle MIGUET Clémentine
171 — M. QI Xiacong
172 — M. PRIASSO Valentin
173 — M. MEYER Luc
174 — Mlle GROSJEAN Cyrielle
175 — M. SPATARO Lucas
176 — M. TESSIER Antoine
177 — Mlle SIRRI Méline
178 — M. PENENT Frédéric
179 — M. FOURÉ Benoît
180 — Mlle HUANG Françoise
181 — M. GALVIER Loïc
182 — Mlle MPONDO-DIKA Elsa
183 — Mlle RICOU Cassandre
184 — M. MATHOURAPARSAD Vincent
185 — M. RAFFOUR Gabriel
186 — Mlle LECLERCQ Laura
187 — M. FOREST Aurélien
188 — Mlle OUDARD Audrey
189 — Mlle DEVYS Madeleine
190 — M. MAIRE Adrien
191 — M. BOTTEE DE TOULMON Thomas
192 — M. KRISTIANSEN Paul
193 — M. BOURRAT Jean-Baptiste
194 — Mlle SERVAIS Manon
195 — M. CATHIARD Benoît
196 — M. DUBRAC Benoît
197 — M. HERMANGE Corentin
198 — M. DECNEUDT Kevin
199 — Mlle MULLOR Elsa
200 — Mlle PRÉTOT Nastassia
201 — M. SERRA-WITTLING Timothée
202 — Mlle DELMAS Julie
203 — M. DENEUVE Sébastien
204 — Mlle DE GASTÉ Eléonore
205 — M. MELKI Clément
206 — M. LABIDI Aymen
207 — M. CASTIGLIONE Grégory
208 — M. LÉVÊQUE Julien
209 — Mlle MBOH Aminata
210 — M. NARBAIS JAUREGUY Nicolas
211 — M. CHOULET Benjamin
212 — M. LAHAROTTE Pierre-Antoine
213 — Mlle HEURTEBIZE Elisa
214 — M. SILLE Alexandre
215 — M. RICHASSE Bastien
216 — M. BERNIER Paul
217 — M. BRUNET Adrien
218 — M. ROUSSEL Léonard
219 — M. ATTARD Guillaume
220 — M. DIA Ibrahima
221 — Mlle WOLFF Joséphine
222 — M. CABOT Hubert
223 — Mme QUILICHINI Amélie
224 — M. DAUDET Laurent
225 — M. GOUTTE Jean-David
226 — Mlle ALBARÈDE Manon
227 — M. LESCUT Jean
228 — M. SANTOSO Mas
229 — M. WEGIEL Alexandre
230 — M. BELLIER Guillaume
231 — M. GAGLIARDI Pierre
232 — Mlle BONNET Anna
233 — Mlle DEVIN Lucile
234 — Mlle NGOM Marième
235 — M. PENDU Pierre
236 — M. PETITDEMANGE Vincent
237 — Mlle ROUANET Anaïs
238 — M. VILLARD Sébastien
239 — M. PATERNOSTER Gabriel
240 — M. LAMRANI Nouredine
241 — M. HASSAN Philippe
242 — M. HERITIER Kevin
243 — M. BURLAT Maxime
244 — M. GIVOIS Samuel
245 — M. MESNARD Philippe
246 — M. TETAZ Julien
247 — M. MBIRKO Cyril
248 — Mlle LEDINOT Camille
249 — M. DJAFARI-ROUHANI Darius
250 — Mlle POUYANNÉ Laure
251 — Mlle NIKOLAYEVA Iryna
252 — Mlle MALACAN Marion
253 — M. GROSSO Dorian
254 — Mlle DESSERT Hélène
255 — Mlle FOX Aurore
256 — Mlle RYCKEWAERT Emmanuelle
257 — M. GABILLET Jean
258 — Mlle DUFOUR Pauline
259 — M. PRIEM Stéphane
260 — M. GALLOUX Maxime
261 — Mlle TOURNET Julie
262 — Mlle CHEVALIER Marion
263 — M. GUILLEMET Charles
264 — M. MANTE Sébastien
265 — M. PODEVIN Matthieu
266 — Mlle MULLER Marie
267 — Mlle HOURCADE Emmie
268 — M. BOUCHE Clément
269 — M. SZCZESNIAK Rudy
270 — Mlle LAURENT Chloé
271 — M. BASTIANELLI Florent
272 — Mlle HUANG Julie
273 — M. FRANCHOMME Charles
274 — Mlle MARX Christina
275 — M. BONNAURE Guillaume

- 276 — M. DURAND Mickaël
277 — Mlle GIOVINAZZO Lola
278 — M. PLOIX Boris
279 — M. FOND Antoine
280 — Mlle CRUBILLÉ Raphaëlle
281 — M. HUREL Lucas
282 — M. MAGHOUS Hamza
283 — M. ANJOU Jonathan
284 — M. GÉRY David
285 — M. HERVÉ Guillaume
286 — M. DOOM François
287 — M. BAFFIE Clément
288 — Mlle ALLEMAND Béatrice
289 — M. NAYIGIZENTE Davy
290 — M. CORBILLON Xavier
291 — Mlle SACARABANY Pauline
292 — Mlle GENDRAUD Camille
293 — M. BÉZY Florent
294 — M. ALAMI Oussama
295 — M. CARRÉ Benjamin
296 — M. TAVARES Florian
297 — Mlle BERASTEGUI-VIDALLE Sarah
298 — M. VILLAIN Charles-Éric
299 — Mlle LACOMBE Chloé
300 — M. LAVEISSIÈRE Gautier
301 — M. LALY Jean-Marie
302 — M. LAMOTHE Jean-Loup
303 — M. CHARANSONNEY Luc
304 — Mlle MILLOT Carine
305 — M. DE LA CROPTÉ DE CHANTERAC Hugues-
Audoin
306 — M. CLOSE Alexandre
307 — Mlle DULAC Amina
308 — M. FOURNEROT Clément
309 — M. LAMOUREUX Mathieu
310 — M. HERMET Joseph
311 — M. ROURE Alexandre
312 — M. BRAND Joseph
313 — M. EDOUARD Simon
314 — Mlle LIONS Fanny
315 — Mlle BERETTI Marion
316 — M. CROENNE Quentin
317 — M. ASGHIR Othmane
318 — M. BOUSSION Brice
319 — M. GRANDJEAN Alex
320 — Mlle CAISSON MéliSSa
321 — M. BARADJI Mahamadou
322 — M. MONIER Jean-François
323 — M. MARTINOT Vincent
324 — M. FAVRE Anthony
325 — Mlle SIMON Joséphine
326 — M. HERRERA Amaury
327 — M. DECOUX Renaud
328 — M. CAILLÉ Emmanuel
329 — Mlle JACQUOTTE Ségolène
330 — M. LIMOUSIN François
331 — M. PHILIPPE Anthony
332 — Mlle PLAID Alison
333 — M. JACOLOT Pierre
334 — Mlle SBINNÉ Aurélie
335 — Mlle VILLAIS Lucie
336 — Mlle GRISEL Julie
337 — M. LE GAC Thibaut
338 — Mlle TYL Clémence
339 — M. PÉRONNET Adrien
340 — Mlle SIRE Léa
341 — M. MEMBRADO Vincent
342 — M. KONNE Gautier
343 — Mlle GAY Floriane
344 — Mlle LEMEUNIER Coraline
345 — Mlle BELLOT Zoé
346 — M. DE WERBIER D'ANTIGNEUL Mayeul
347 — M. CARLIER Guillaume
348 — Mlle EASWARAKHANTHAN Tharshiny
349 — M. BARNAY Philippe
350 — M. HONNART Bastien
351 — M. HENRI Antoine
352 — M. TRAINÉAU Raphaël
353 — M. ALTER David
354 — M. PALIERSE Grégoire
355 — Mlle TRAUB Céline
356 — M. BELHADJ Mehdi
357 — M. GATTELIÉRIE Julien
358 — M. MARLY Jean-François
359 — M. PÉRON Yoann
360 — Mlle PIRAUX Emilie
361 — Mlle COURMONT Ingrid
362 — M. ROUCH Cédric
363 — M. ARRIGAULT Maxime
364 — Mlle RISTORCELLI Marie
365 — M. COUBLE Yoann
366 — M. HAJLAOUI Ayoub
367 — M. CARRÉ Thomas
368 — Mlle BOURBOUZE Mathilde
369 — Mlle JARNO Nina
370 — M. GAILLARD DE SAINT GERMAIN Étienne
371 — M. FREYMANN Charles
372 — M. GALTIER Thomas
373 — M. JAWISH Mathieu
374 — Mlle MAURIN Lucile
375 — M. VASSEUR Mathieu
376 — M. KRIEG Jean-Gabriel
377 — M. GOMEZ Bruno
378 — Mlle CONTAT Louise
379 — Mlle LEFER Julie
380 — M. BEN NACEUR Mohamed
381 — M. BOUDAN Terry
382 — Mlle WENG Lexi
383 — M. BLANCHE Luis
384 — M. VENTRE Elias
385 — M. YVARD Quentin
386 — M. PHAM Hoàng

- 387 — Mlle M'CHANTER Sara
388 — Mlle TRUCHET Marine
389 — M. HIRATA Keisuke
390 — M. BARENNE Naina
391 — M. RUSSIAS Etienne
392 — M. HARRAZI Abdou
393 — Mlle DUCHEZ Anne
394 — Mlle PELLETIER Chloé
395 — M. BERENGER Olivier
396 — Mlle SAGEOT Mathilde
397 — M. CHURLET Laurent
398 — M. LARNAUDIE Guillaume
399 — Mlle MARLE Karine
400 — M. RUAULT Jean-Christophe
401 — M. BAUDIC Gwilherm
402 — M. KAGAN Pierre-André
403 — M. SCHMITT Thomas
404 — M. BRIET Romain
405 — Mlle REVEL Charlotte
406 — M. LERMUSIAUX Olivier
407 — M. IUNG Clément
408 — M. MONIER Vincent
409 — M. LEBOEUF Pierre
410 — M. BODIN Antoine
411 — M. BOURET Alexis
412 — M. PROUVEUR Charles
413 — M. PRIGENT Pierre
414 — M. DE WAVRECHIN Etienne
415 — M. BOUAYYAD Soulaïmane
416 — M. RAGOT Nathan
417 — M. VINEL Romain
418 — M. RAMBAUD François-Régis
419 — M. FOUJOLS Tanguy
420 — M. RIOULT Simon
421 — Mlle DE LASTIC SAINT JAL Victoire
422 — Mlle ESTIBALS Elise
423 — M. TOMI Raphaël
424 — Mlle AUTRAN Camille
425 — Mlle SOUDANI Lucile
426 — Mlle CHEVALLIEZ Sophie
427 — M. WAGNER Hugo
428 — M. CHEVALLIER Augustin
429 — M. GORE Hector
430 — M. DAVID Alexandre
431 — Mlle GALLET Violette
432 — M. BAHERS Quentin
433 — M. DUCHESNE Benoît
434 — Mlle ACHERAR Nesslerine
435 — M. PASTEAU Clément
436 — Mlle CHAPOT Bénédicte
437 — M. MICHEL Grégoire
438 — M. NOLY Antoine
439 — M. COJAN Alexis
440 — Mlle KESLER Charlotte
441 — M. CLÉMENT Nicolas
442 — M. SOUALMI Nacer Eddine
443 — M. ROECKEL Florent
444 — M. GAUTHIER Pierre
445 — M. DUMON Alexis
446 — Mlle GAVOILLE Marion
447 — M. LEBAIGUE Nicolas
448 — M. SANCHEZ Xavier
449 — M. GAILLARD Thomas
450 — M. DOLLÉ Paul
451 — M. CHAHED Weijih
452 — Mlle LECLERC Alexia
453 — M. CHABROULIN Guillaume
454 — M. KUMBHAR Adam
455 — M. BENZAKOUR Mohammed
456 — M. MARIAGE Cédric
457 — M. RESSOUCHE Antoine
458 — Mlle FLEURANCE Morgane
459 — Mlle BOUMIZA Inès
460 — M. VERNAY Matthieu
461 — M. BUCHHOLTZER Jérémy
462 — M. DURIEUX William
463 — Mlle DESCOMBES Tamaki
464 — Mlle ETIENNE-KUNTZ Audrey
465 — M. CHAPI KAMENI Sosthène Aubin
466 — M. AYACHE Alexandre
467 — M. CHOUIN Pierre
468 — M. JOVET Tanguy
469 — M. DIOP Alioune
470 — M. CHANSON Nicolas
471 — M. CARUSO Anthony
472 — Mlle COHEN Floriane
473 — M. COUESPEL Damien
474 — M. CORBIÈRES Morgan
475 — Mlle BONNARDEL Marjorie
476 — M. GLASSON Amaury
477 — M. PERRACHON Corentin
478 — M. MENARD Rémi
479 — M. SEKOURI Mohamed
480 — M. MALRIC Ambroise
481 — M. PARET Amaury
482 — Mlle BOUVIER Marine
483 — M. TOUGHRAI Tarik
484 — Mlle VANDENBRANDEN Manon
485 — Mlle NOTHEISEN Sabine
486 — M. TAURINES Kévin
487 — M. CLUZEL Baptiste
488 — M. DELOUCHE Johan
489 — Mlle ACKERMANN Fiona
490 — M. LAURENT Antoine
491 — M. MILLET Richard
492 — Mlle MAI Elodie
493 — M. PERRIER Quentin
494 — Mlle ABOUARNADASSE Najate
495 — Mlle FAULMEYER Joanna
496 — M. BIZAC Antoine
497 — M. MERCERON Aymeric
498 — M. DAUGER Louis

- 499 — M. CREIGNOU Antonin
500 — M. KAZMIEROWSKI Alexandre
501 — M. TORTET Jérémie
502 — M. GIANNINI Thierry
503 — M. GUERRIERI Adrien
504 — M. MAGGIOLI Robin
505 — M. SHAMEE Frédéric
506 — Mlle FLAMANT Anne-Julie
507 — M. FUK CHUN WING Dimitri
508 — M. STAEDTSBAEDER Vincent
509 — Mlle FARRENQ Lucille
510 — M. DORANGEON Hubert
511 — M. MARTIN Mathieu
512 — M. MARTINS Bruno
513 — M. GESLIN Hallvard
514 — M. DE REYDET DE VULPILLIÈRES Paul
515 — M. HAUTEFEUILLE Alexandre
516 — M. PRON Alexandre
517 — M. JOHO Paul
518 — M. KILO Olivier
519 — M. SUNDERMANN Karl
520 — M. ABRIC Michaël
521 — M. BONAZ Rémi
522 — Mlle PIZZOLO Pauline
523 — M. ESNOU Guillaume
524 — M. NGUYEN VAN NGAN Alexandre
525 — M. LASNE Noé
526 — Mlle DELACROIX Maud
527 — M. KERRIEN Arnaud
528 — Mlle OUIILLON Stéphanie
529 — M. RUAS Olivier
530 — Mlle ROLLAND Laurie
531 — Mlle BRIEU Lydie
532 — Mlle COYNE Christel
533 — M. HÉBERT Christophe
534 — Mlle HÉLARD Lauriane
535 — Mlle CAUDWELL Sophie
536 — M. LEBAS Quentin
537 — M. DE CAGNY Gaston
538 — M. SAVALLE Clément
539 — M. HORREAUX Bastien
540 — M. FOURNIOUX Maxime
541 — Mlle MALO Marine
542 — Mlle COUTÉ Lucie
543 — M. SZWARC Rudy
544 — M. AAMARI Eddie
545 — Mlle LAMONTAGNE Marjorie
546 — M. MASTON Valentin
547 — M. MALAGOLI Benoît
548 — M. CHERREY Maxine
549 — M. LEFEBVRE Adrien
550 — M. NICOLAS Philippe
551 — M. FRANTZ Alexandre
552 — M. CHASTANT Boris
553 — Mlle PFUND Esther
554 — M. PROSPERO Dimitri
555 — M. REBRE Julien
556 — M. QUEFFEULOU Pol
557 — M. MOUHDACH Mehdi
558 — M. DIEUZAIDE Axel
559 — Mlle SAIDALI Nasma
560 — M. MARIONNEAU Simon
561 — M. RAYMONDI Julien
562 — Mlle ROUSSEL Amandine
563 — M. SUPPLY Grégoire
564 — M. DIDRY Pierre
565 — M. FERRAND Joris
566 — M. MAISONNIER Aladin
567 — M. GEOFFROY DU COUDRET Ludovic
568 — M. BAUDIN Thomas
569 — M. MONTREUIL Clément
570 — Mlle DECOIN Pauline
571 — M. CARRIOT Benjamin
572 — M. FOURNIER-MONTGIEUX Romain
573 — M. BORDET François
574 — Mlle MAYOU Ilham
575 — M. CANDILLIER François-Xavier
576 — M. POULET Gatien
577 — Mlle DOLLARD Aude
578 — Mlle MARTINI Tiffany
579 — M. CHARLOT Nicolas
580 — Mlle BRÈS Claire-Éline
581 — Mlle PILLAIN Axelle
582 — M. WIART Anthony
583 — Mlle BEDOS Laurène
584 — M. MARMOUSEZ Valéry
585 — M. LACAM Romain
586 — Mlle JEAN-LOUIS Lila
587 — M. CATOLINO Raphaël
588 — Mlle AUTEBERT Claire
589 — M. CALIFANO Laurent
590 — Mlle HADDAD Victoria
591 — Mlle LEBLANC Mathilde
592 — M. CHAABANE Mehdi
593 — M. TAILLARD Nicolas
594 — M. VEZIAT Sébastien
595 — M. COMELLI Mathieu
596 — M. ARIA Mathieu
597 — M. HOCHEDÉZ Julien
598 — M. CICCONE Loïc
599 — M. BLANCHARD Julian
600 — M. HUBERTY Xavier
601 — Mlle KEISSER Anne
602 — M. LALET Benoît
603 — Mlle LOUISOT Violette
604 — M. DROUIN Thomas
605 — Mlle SEBALJ Deborah
606 — M. DUONG Alexandre
607 — M. JACQUIN William
608 — M. DOS SANTOS Mathieu
609 — M. LEROUX Alexandre

- 610 — M. DOS SANTOS Pierre
 611 — M. DEGARDIN Clément
 612 — M. CHAVANNE Henri
 613 — M. PERRIN-HOUDON Brice.

Arrête la présente liste à six cent-treize (613) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010 pour six postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf postes d'élèves civils.

- 1 — M. HOUTARDE Xavier
 2 — Mlle BIBAL Lauriane
 3 — M. MENOUE Dominique
 4 — Mlle MORISSET Charlotte
 5 — M. DREYFUS Gautier
 6 — M. DESQUILBET Matthieu
 7 — M. DÉFOSSÉ Cyril
 8 — M. CUSSONNET Guilhem
 9 — M. BRETON Benoît
 10 — Mlle BERENGER Marie
 11 — M. BOOSZ Edouard
 12 — M. SAUZAY Vincent
 13 — M. GUEDON Thibault
 14 — Mlle LEGRAND Alice
 15 — M. ALBERT Nicolas
 16 — Mlle BOUCHET Aude
 17 — M. LUQUET Nicolas
 18 — M. ALCALAY Guillaume
 19 — Mlle MATHIEU Florence
 20 — M. HURSTEL Adrian
 21 — M. DRUMARE Clément
 22 — M. LE GALL Erwan
 23 — M. BORGNON Antonin
 24 — Mlle POLLE Roseline
 25 — M. STAAL Julien.

Arrête la présente liste à vingt-cinq (25) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010.

- 1 — M. MIALHE Luc
 2 — M. TRUONG Quang Huy
 3 — M. LAURENT- BROUTY Nicolas

- 4 — M. LEES Edouard
 5 — M. BAELDE Aurélien
 6 — Mlle LEVY Léa
 7 — M. HÉRAL Arnaud
 8 — Mlle SMITS Manon
 9 — M. AUGRAS Simon
 10 — Mlle LUCZAK Sophie
 11 — M. SELLAOUI Lotfi
 12 — Mlle OZIAT Julie
 13 — M. BRÉTON Benjamin
 14 — M. CAUJOLLE Alexis
 15 — M. IRIE Kazuki
 16 — M. PERPETE Antoine
 17 — Mlle COUVIDAT Claire
 18 — M. HERSCOVICI Olivier
 19 — M. DE SEVIN Hugo
 20 — Mlle PELLETIER Fanny
 21 — Mlle LAUNAY Inès
 22 — M. BERTELOOT Antoine
 23 — Mlle RECIPON Marie-Albane
 24 — Mlle CAMPERGUE Anne-Laure
 25 — M. VIGNON Thomas
 26 — Mlle CHRISTINA Mélina
 27 — Mlle DECANTE Suzanne
 28 — Mlle ZENOU Alice
 29 — M. TANAKA François-Xavier
 30 — M. DANA Maxime
 31 — Mlle CHAUDOT Loriane
 32 — Mlle BUISSON Marion
 33 — M. GAUTIER Bastien
 34 — Mlle BEAUDON Caroline
 35 — M. KARAYAN Charles
 36 — Mlle LIM Angèle
 37 — M. DASPRE Florian
 38 — Mlle NGUYEN Cuu Nam Thanh
 39 — Mlle BLUTEAU Laure
 40 — M. BALDIVIA Thibault
 41 — M. PONSARD Antoine
 42 — M. CORRE Grégoire
 43 — Mlle STABILE Julie
 44 — M. FREY Vincent
 45 — M. CALLET Benjamin
 46 — Mlle BRAZZOLOTTO Aurore
 47 — Mlle VAREILLE Noémie
 48 — M. VIGIÉ Thibault
 49 — Mlle GIFFARD-ROISIN Sophie
 50 — M. DEMEY Jérémy
 51 — Mlle SPISSER Hélène
 52 — M. PATARD François
 53 — M. LÉVÊQUE Dimitri
 54 — M. HADDEDUOU Patrick
 55 — M. BERNIER Laurent
 56 — M. BOUAYYAD Amin
 57 — Mlle ROCHE DE LA RIGODIÈRE Constance

- 58 — M. MOCAËR Grégoire
59 — M. MORANA Hugo
60 — M. DUQUENNE-LIÉTAR Pierre
61 — M. SCALBERT William
62 — Mlle LIEBGOTT Justine
63 — M. STRAZZULLA Franck
64 — M. TARDIEU Guillaume
65 — Mlle DE BAYNAST DE SEPTFONTAINES Anne-Sophie
66 — M. PELÉ Vincent
67 — M. BUFFET Vincent
68 — M. HARDY Jean-Yves
69 — M. TOUREAU Jean-Baptiste
70 — M. DRIF Florian
71 — M. DEBRAY Quentin
72 — M. PRESTINI Jean-Rémi
73 — M. PIRIOU Simon
74 — Mlle HDIGUELLOU Hinde
75 — M. MICHAUT Arthur
76 — Mlle DUPONT Marianne
77 — M. VUYET Quentin
78 — M. DARBOUX Tristan
79 — Mlle BOISSIER Victoire
80 — Mlle PANICHI Ariane
81 — Mlle NALPAS Maud
82 — M. MAMMAR Youcef
83 — Mlle VILLOTTE Perrine
84 — Mlle CAZAYUS-CLAVERIE Emmanuelle
85 — M. JOURNEAU Baptiste
86 — M. MIGNÉ Tristan
87 — M. CHEVET Henry
88 — Mlle DIDELOT Alice
89 — M. LAÉ Matthieu
90 — M. DUBOIS Quentin
91 — Mlle FLORNOY Louise
92 — Mlle GASTINEAU Marie
93 — Mlle BRUNET Marine
94 — Mlle LAVERSIN Johanna
95 — M. SERÉE Nicolas
96 — Mlle BAYARD Mathilde
97 — Mlle LABAT Lucille
98 — Mlle HOUDAYER Margaux
99 — M. EMOURGEON Romain
100 — M. NICOLAU Tom
101 — M. JACQUET Matthieu
102 — Mlle LOUMRHARI Imane
103 — M. LAFORGUE Arthur
104 — M. BERNARD Thibault
105 — Mlle KELLER Jill
106 — Mlle PARANT Hélène
107 — M. NECTOUX Hugo
108 — Mlle GUIRONNET Aurore
109 — M. SHARIF-KERDREUX Thomas
110 — M. LAMENDIN Victor-Henri
111 — M. ARTHUIS Pierre
112 — M. POUZIN Pierre
113 — Mlle CHARPAGNE Marie-Agathe
114 — M. CABIN Kévin
115 — M. ROGNARD Florian
116 — M. BILLAT Romain
117 — M. DOLL Jean
118 — M. ZEME Sandro
119 — M. JAUZEIN Thibault
120 — M. BERNARD Aurélien
121 — M. COTTON Romain
122 — M. PAUL Boris
123 — M. CREPIN Arthur
124 — Mlle GUERS Sophie
125 — Mlle GOSSET Léa
126 — M. LAURENT Benjamin
127 — M. REBOULLEAU Cédric
128 — M. TANANT Philippe
129 — Mlle BARRIER Gwendoline
130 — Mlle LILENSTEN Lola
131 — M. VEYRON Aymeric
132 — M. CELLIER Pierre
133 — Mlle BOURSIER Alice
134 — M. LASNIER Maxime
135 — Mlle MACARY Maud
136 — M. TEILLET Nicolas
137 — M. PARIENTE Gustave
138 — M. MIGNOT Roch
139 — M. PORTRAIT Nicolas
140 — M. DANDO Gabriel
141 — M. FLIPO Maxime
142 — M. LE CORRE Quentin
143 — M. MAHAMMEDI-BOUZINA Mehdi
144 — Mlle MÉAU Anne-Charlotte
145 — M. JACQUET Romain
146 — M. DUJARDIN Louis
147 — M. LEPOIVRE Florent
148 — Mlle LE MOËL Marie
149 — M. PEREZ E INIGUEZ DE HEREDIA Aritz
150 — Mlle FRAZAO Emmanuelle
151 — M. GORDE Maxence
152 — M. JOHN MATHEWS Jean-Marie
153 — Mlle LASSERRE Marie
154 — M. FOURNEL Josselin
155 — M. BONGUET Adrien
156 — M. BOUFFIER Marc
157 — Mlle CHAMPLAIN Amandine
158 — M. BALDO Guillaume
159 — Mlle LAFFARGUE Camille
160 — M. LATOUR Eric
161 — Mlle CHEVALIER Cécile
162 — Mlle ROUINSARD Elsa
163 — M. THIERY Geoffrey
164 — M. BORGNA Denis
165 — M. DUBUISSON François
166 — M. DEL-GROSSO Alexandre
167 — M. SOZET Martin

- 168 — Mlle PASQUIER Annabelle
169 — Mlle CHARTON Laure
170 — M. WOEHRLE Florent
171 — Mlle DEFACHELLE Elsa
172 — Mlle FONTAINE Cécile
173 — M. CHAPERON Nicolas
174 — M. SORIN Sébastien
175 — Mlle DINH Tu-Uyen
176 — Mlle FAWAZ Magida
177 — M. BRIERRE Benjamin
178 — Mlle DESCLOUX Delphine
179 — M. PETIT DE BANTEL Matthieu
180 — M. CHAUVEAU Benoît
181 — M. HALLALI Ruben
182 — M. PERRIN Alexandre
183 — M. KEMICHE Malik
184 — M. KOENIG Lucas
185 — Mlle TAING Anne-Laure
186 — Mlle DU PASQUIER Félicité
187 — M. CLAISSE Christophe
188 — M. MARTY Thibaut
189 — M. POULET Pierre-Alexis
190 — Mlle FÉLIX Lucie
191 — M. DANEL Frédéric
192 — Mlle MATRAY Maud
193 — M. LEFEBVRE Cédric
194 — Mlle GUELFUCCI Aymeline
195 — M. MAUGARD Etienne
196 — M. SY Birame
197 — Mlle BRINGUIER Christelle
198 — Mlle FREUNDLICH Mélissa
199 — Mlle MORIN Marie-Anne
200 — Mlle TRUONG Carine
201 — M. GUYOT Alexis
202 — Mlle PEREZ Célia
203 — M. WEBER Olivier
204 — M. ZLOTNIK Mikael
205 — M. THEBAULT Yann
206 — Mlle FOURNIER Géraldine
207 — M. BUSCA Antoine
208 — M. NAPOLY Adrien
209 — Mlle SZCZYGIEL Chloé
210 — M. MAURIN Paul
211 — M. SALAÛN Pierre
212 — M. CHARRONT Yann
213 — M. MOTTET Benjamin
214 — M. GRAMI Hichem
215 — Mlle VIAT Ariane
216 — M. RANDRIANARISOA Joan
217 — M. CHIEM Sauv Yong Long
218 — Mlle REQUIN Elise
219 — Mlle ULLMANN Eugénie
220 — Mlle LESPINASSE Laëtitia
221 — Mlle HERMOZO Laura
222 — M. BAZIN Maxime
223 — M. DAMBRINE Pierre-Alexandre
224 — M. TARQUIS Rafaël
225 — M. KNAPIK Jean-Stéphan
226 — M. BURGER Luc
227 — Mlle BOURIN Caroline
228 — M. COINDREAU Charles
229 — M. MOURIER Aymeric
230 — M. CHELLE Pierre
231 — Mlle WILHELM Oriane
232 — M. PERRIN Gautier
233 — Mlle JEANNEZ Anne-Laure
234 — M. BRETON Arnaud
235 — M. MADAULE Eric
236 — Mlle POUJOL DE MOLLIENS Anne-Claire
237 — M. BOURGÈS Fabio
238 — M. CORNET Ludovic
239 — M. DU HAMEL DE MILLY Xavier
240 — Mlle FRÉDUREAU Aurélie
241 — M. LEFEBVRE Pierre-Adrien
242 — M. GEOFFROY Thomas
243 — M. BOTTERO Mathieu
244 — M. NOUALHAGUET Sylvain
245 — Mlle DAUBERSIES Marion
246 — M. SAUVAGE Eric
247 — M. DEVES Romain
248 — Mlle POSVIC Laura
249 — M. DUMONS Samuel
250 — M. PENET Laurent
251 — Mlle MACUR Chloé
252 — Mlle QUINET Anne-Laure
253 — M. PORCHER Edouard
254 — Mlle GRÉGOIRE Claire
255 — M. DEMARCY Thomas
256 — M. HESTER Jimmy
257 — M. MEHOUAS Maxime
258 — M. GAUTIER Thibaut
259 — M. ROLAND Antoine
260 — Mlle BARREAU Sophie
261 — Mlle TANG Céline
262 — Mlle HUBERT Zénaïde
263 — M. BAYLE Renaud
264 — M. DI MANNO Arthur
265 — Mlle VALLÉE Ingrid
266 — M. VIALE Pierre
267 — Mlle CHAPRON Cécile
268 — M. HOCDE Kevin
269 — Mlle PINOT-PÉRIGORD DE VILLECHENON Inès
270 — Mlle DONG Fanny
271 — M. CHARDEY Thibaut
272 — M. POPESCU Maxime
273 — M. NEIERS Xavier
274 — M. CHAYBOUTI Issam
275 — M. BENSSY Amine
276 — Mlle OTT Audrey
277 — Mlle TIRAN Elodie
278 — M. BERTAUX Arnaud
279 — M. PLAT Antoine

- 280 — M. RIAZI Azad
281 — M. JI-SIOU Michaël
282 — Mlle NURY Julie
283 — Mlle RAMBERT Charlotte
284 — Mlle MOITRIER Sarah
285 — Mlle LEPRÊTRE Emilie
286 — M. HUERRE Martin
287 — M. BOURSEAU Mathieu
288 — M. BOITEL Guillaume
289 — Mlle PAPET Laura
290 — M. CHAPELON David
291 — M. FULCONIS Thomas
292 — Mlle SALLES Corinne
293 — Mlle MESSAGE Constance
294 — Mlle DE MICHIEL Marine
295 — M. MAIGRET Quentin
296 — M. VOUILLAMOZ Pierre-Edouard
297 — M. RONDEAUX Adrien
298 — M. BÉNARD-TERTRAIS Joaquim
299 — M. RICHAUD Florent
300 — Mlle DIVERREZ Alizée
301 — Mlle SCHERF Géraldine
302 — M. SERGENT Pierrick
303 — M. DELLAC Vincent
304 — Mlle SERRANO Léa
305 — M. LAURENT Pierre-Louis
306 — Mlle PICCOT Céliénie
307 — M. CHEVALIER Guillaume
308 — Mlle DUCCELLIER Marion
309 — M. STÉRIN Charles-Arthur
310 — Mlle CAZENAVE Quitterie
311 — M. BARRAUD Sébastien
312 — M. DUPIN Simon
313 — M. PINEL Florian
314 — M. GHYSELINCK Maxime
315 — M. PRADEAU Simon
316 — M. LAFRIQUE Alexandre
317 — M. BOUVERET Léopold-Camille
318 — Mlle LE SCOUËZEC Adeline
319 — M. BUISSON Hyacinthe-Marie
320 — M. PATINIER Alexis
321 — M. CARON François
322 — Mlle ZAHAF Yasmina
323 — M. TERNYNCK Vincent
324 — Mlle THOMAS Iris
325 — M. TEXIER Florent
326 — M. IRIART Anthony
327 — Mlle VIAUD Emmanuelle
328 — Mlle BRUSCOLI Julie
329 — Mlle LAVAYSSIÈRE Alice
330 — M. DEBOURSE Mathieu
331 — M. MONTLIAU Pierre
332 — M. MAROTTE Antoine
333 — M. LEDUC Charles
334 — M. DARCEL Pierre
335 — M. EL HAMZAOU Abdellah
336 — M. BOUQUET Pierre-François
337 — Mlle FAISANDEL Hortense
338 — M. HITIER Henri
339 — M. WILBAUX Etienne
340 — M. DÉCUUPÈRE Matthieu
341 — M. TETAZ Joffrey
342 — M. FAURE Quentin
343 — M. BURAVAND Olivier
344 — Mlle GUILLERMIC Marine
345 — M. GATTELIER Adrien
346 — Mlle GOURMANDIN Bénédicte
347 — M. BARRÉ Baptiste
348 — M. GARNERONE Vincent
349 — Mlle THUILLIER Oriane
350 — Mlle BELLAMY Isolde
351 — M. ROCCA Alexandre
352 — M. MURGUE Emeric-Dagobert
353 — Mlle MATHEVET Jeanne-Marie
354 — Mlle EL ADIOUI Salma
355 — M. COLAS LARRIBA Florian
356 — Mlle LE MONNIER Camille
357 — M. FAUCON Thomas
358 — M. PARESYS-FARKAS Noël
359 — Mlle ARNAUD Virginie
360 — M. RENDEKEU Josh
361 — Mlle LANDEL Margaux
362 — M. SONIER Benoît
363 — M. MARQUE Bruno
364 — M. LY Aliou
365 — M. SAMAAAN Julien
366 — M. LAGUILLIEZ Romain
367 — M. BONNAUD Josselin
368 — Mlle TORDJMAN Delphine
369 — M. FELIX Alexis
370 — M. LEFÈVRE Nicolas
371 — M. LEYMONIE Arthur
372 — M. CHATELET Pierre-Martin
373 — M. FABRON Guillaume
374 — Mlle LE LAOUËNAN Claire
375 — M. BENHAYOUNE SADAFI Mehdi
376 — Mlle MUHLHAUS Marguerite
377 — M. FOIRIEN Pierre
378 — Mlle WOLFFHUGEL Marie
379 — M. JUANDÉABURRE Vincent
380 — M. BARRERE Matthieu
381 — M. GALLERAND Marc-Antoine
382 — M. DESCAZEAUD Mathieu
383 — M. PETIT Antoine
384 — M. BERTRAND-VIEVILLE Rémi-Julien
385 — Mlle FRANCESCHI Marie
386 — M. ETTEDGUI Ron
387 — M. GUILLIER Alexandre
388 — Mlle MREJEN Raphaëlle
389 — M. DUBOIS Fabien
390 — Mlle TOURJANSKY Irène
391 — Mlle JOUBERT DE LA MOTTE Marie

392 — Mlle PENWARDEN Margaux
393 — M. KEBIR Fares
394 — M. FORTUIT Benjamin
395 — M. BAZIN Mickaël
396 — Mlle MATTHEY DE L'ENDROIT Orlane
397 — M. NATAF Guillaume
398 — M. RIEUTORD Thomas
399 — Mlle CABROL Aliénor
400 — M. ANDRÉ Mathieu
401 — M. SOLOMENKO Zlatko
402 — Mlle CARRIER Laurianne
403 — M. SAYARET Aurèle
404 — M. MARCON Jean-Sébastien
405 — M. GALLY Angel
406 — Mlle CHABBAL Manon
407 — Mlle PAVY Marine
408 — M. SEZGIN Jean-Gabriel
409 — M. FRAGNOL Ludovic
410 — M. ZMELTY Aurélien
411 — M. ZAZOUA-KHAMÈS Anis
412 — M. BOUSSETTA Selim
413 — Mlle AURIOL Anne-Sophie
414 — Mlle FRÈRE Jeanne
415 — Mlle DUSSAUX Clara
416 — Mlle LIATARD Marine
417 — M. AUROUX Vincent
418 — Mlle GUERRAZ Sandrine
419 — M. LINARES Philippe
420 — M. LEROUX Denis
421 — M. VILOTITCH Lambert
422 — Mlle GUIFFART Antoinette
423 — M. DUGAST Maël
424 — Mlle HERAUD Anne-Laure
425 — M. GUILLEREY Boris
426 — M. GUICHERD Romain
427 — M. BOUSSION Hugo
428 — M. VALLAURI Jonathan
429 — M. DURNERIN Axel
430 — Mlle MARTIN Claire
431 — Mlle MANCEL Claire
432 — Mlle GAUTHIER Hermance
433 — Mlle LE GOUX Pauline
434 — M. GUICHARD Robin
435 — Mlle WOZNIAK Laura
436 — M. NOUËT Louis-Armel
437 — M. BECHEMILH Hector
438 — Mlle GUESDON Emmanuelle
439 — Mlle JEANNE Lucie
440 — M. WOLINSKI Pierre
441 — M. CHURLET Eric
442 — M. VRAY Alexis
443 — Mlle ESTORGUES Émilie
444 — M. GOOSSENS Philippe
445 — M. POULIQUEN Pierre
446 — M. PONIARD Léo

447 — M. ETIENNE Jimmy
448 — M. FOURNEAU Stephen
449 — M. ETIENNE Yvan
450 — Mlle PASSAT Lélia
451 — Mlle MARTINET Elsa
452 — Mlle ROSARIO Manon
453 — M. VANHÉE François
454 — Mlle BLANC Laurie
455 — M. SILVE Florent
456 — M. BONNOT Louis-Martin
457 — Mlle ORILLARD Margot
458 — M. DEGOUY Benoît
459 — Mlle KAPTOUOM Audrey
460 — M. SCRIBOT Cyril
461 — Mlle FLORION Amélie
462 — Mlle MARSAC Anaïs
463 — M. FRANCIS Benjamin
464 — M. CHAUVET Matthieu
465 — M. TRUFFERT Hugo
466 — Mlle NGUYEN Estelle
467 — M. QUARTNER John
468 — M. LUC Félix
469 — M. HELOU Valentin
470 — M. FERREIRA Kevin
471 — M. SCHMITT Adrien
472 — M. MARCHISET Cédric
473 — M. GAUDE Ludovic
474 — M. NOCQUET David
475 — M. PELLETIER Etienne
476 — M. DECROCK Kévin
477 — Mlle JAULIN Marlène
478 — M. ABALI Ayoub
479 — M. DESCAMPS Damien
480 — M. JOUANNIC Brian
481 — M. CHAVOT Tristan
482 — M. DECOCK Jérémy
483 — M. MGHAZLI Ziad
484 — M. LÉGLISE Maxime
485 — M. CAYUELA Thomas
486 — M. FAURE Benoît
487 — M. CHEMENT Thibault
488 — Mlle BRIAND Laura
489 — M. LE BRIS Thibaut
490 — M. FOUQUE Aurélien
491 — M. CASALTA Vianney
492 — Mlle GALPIN Bénédicte
493 — M. MONCHABLON Marc
494 — M. MARANT Pierre
495 — M. LEFEBVRE Joël
496 — M. DI PACE Maxime
497 — M. BOULCH Alexandre
498 — M. LEFAUX Yann
499 — M. FOURNIER Baptiste
500 — M. BÉCHEAU Antoine
501 — Mlle FONTAINE Laura

502 — M. NGUYEN Kim
 503 — Mlle COLMANT Agathe
 504 — M. LE LIÈVRE Jérémy
 505 — M. CORDIEZ Maxence
 506 — M. PLAGNARD Matthieu.
 Arrête la présente liste à cinq cent six (506) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010 pour cinq postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-huit postes d'élèves civils.

1 — M. LAURENT Alexandre
 2 — M. PIGNIER Alexandre
 3 — M. DELTEIL Thomas
 4 — M. MONGE-CADET Thomas
 5 — Mlle BUA Iris
 6 — M. SEIMBILLE Denis
 7 — M. SHI Kezhan
 8 — Mlle OTZENBERGER Delphine
 9 — Mlle DALLE Mélodie
 10 — M. MESSMER Jean-Guillaume
 11 — Mlle VOARINO Thalia
 12 — M. COURBET Florian
 13 — M. PINEAU Guillaume
 14 — M. DE DELOYE ET FOURCADE DE FONDEVILLE Raphaël
 15 — M. VOLUT Mikaël
 16 — Mlle PETITET Marie
 17 — Mlle FERS Mariane
 18 — M. CLAVREUL Arnaud
 19 — M. GAZZINO Clément
 20 — M. BORELY Cyril
 21 — Mlle ALMININ Céline
 22 — Mlle ADAM Emeline
 23 — M. DURAND Philippe.
 Arrête la présente liste à vingt-trois (23) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris — filière PSI, ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010.

1 — Mlle ZHOU Lucy
 2 — M. PÉNOT Victor
 3 — M. BROCHARD Martin
 4 — M. JAIS Alexandre
 5 — M. KOLM Raphaël

6 — M. MARIOTTE Guilhem
 7 — M. AUBRY Thomas
 8 — M. BERGOT Pierre
 9 — M. AUGUIN Thomas
 10 — M. DE CORLIEU Thomas
 11 — M. TAO Haicheng
 12 — Mlle AUBRUN Michelle
 13 — Mlle JACQUES Florence
 14 — M. MARCANGELI Naïc
 15 — Mlle BONNEVILLE Hélène
 16 — M. PATRY Guillaume
 17 — M. CHAVENTRÉ Maxime
 18 — M. PÉZERIL Jean-Charles
 19 — Mlle PRUVOST Pascale
 20 — M. DE BRAUËR Benoît
 21 — Mlle GUITTON Anne
 22 — M. CLAYETTE Florent
 23 — Mlle AUGÉ Charlotte
 24 — Mlle RICHARD Juliette
 25 — M. DRIDER Yani
 26 — M. GORRAND Raphaël
 27 — Mlle ARMAND Hortense
 28 — M. DUGAST César
 29 — M. IVORRA-MICAELLI Jean-Mathieu
 30 — M. DARNEAUX Pierrick
 31 — M. MARTINET Eric
 32 — Mlle THOLLOT Marine
 33 — M. BAYDOUN Georges
 34 — M. TEYSSEIRE Merlin
 35 — M. BONNET Michaël
 36 — M. VIOULAC Cyril
 37 — Mlle DUMAS Mathilde
 38 — M. DIDIER Aurélien
 39 — M. ALIAS Sylvain
 40 — M. BRETON Benjamin
 41 — M. PACHOT Vincent
 42 — M. TOUTIN Guillaume
 43 — M. HELLUY Guillaume
 44 — M. IMBERT Mathieu
 45 — M. RE Emile
 46 — M. BOURS Alexandre
 47 — M. CARPENTIER Justin
 48 — M. KEMPF Yannick
 49 — M. LARQUEY Benoît
 50 — Mlle MAUCORPS Ambre
 51 — Mlle PORÉ Anne-Sophie
 52 — M. DE SOLMINIHAC Alain
 53 — M. MEUGNIOT Gabriel
 54 — M. SCHWEBEL Fabien
 55 — Mlle LE CAM Mathilde
 56 — M. LE BERR Benoît
 57 — M. RIDOUANE Yassine
 58 — Mlle MILHADE Margaux
 59 — M. BRUGEROLLE Pierre-Louis
 60 — M. GORGE Yanis
 61 — M. MOLINES Thomas

- 62 — M. CARRIÈRE Sébastien
63 — M. SALOMON Aurélien
64 — M. BERRY Yann
65 — Mlle LE QUELLEC Solène
66 — Mlle RUTKOWSKI Perrine
67 — M. LANSIN Étienne
68 — Mlle MALPOT Amélie
69 — Mlle FONGUE Jennifer
70 — M. NAPOLÉONI Samuel
71 — M. MOREAU Kévin
72 — M. DUFLOT Louis
73 — M. DEFFONTAINES Cyrille
74 — M. GOMEZ Maxime
75 — M. DEROUET Marc
76 — M. BOHLI Ramzi
77 — Mlle MIOTTO Amandine
78 — Mlle PEROT Marie
79 — M. LEURENT Maxime
80 — M. NOËL Romain
81 — M. DESCUBES Clément
82 — M. BON Thorsten
83 — M. LICTEVOU Pierre
84 — M. LE MAO David
85 — Mlle DREUILHE Sarah
86 — M. TOMASINI Nicolas
87 — M. BIARD Stéphane
88 — M. DIEBOLD Julien
89 — Mlle SZULGA Natacha
90 — M. LEFEBVRE Arthur
91 — M. BLANC Romain
92 — M. HANICOT Romain
93 — M. BARRY Léopold
94 — Mlle ROSNER Elsa
95 — M. JACOLIN Gaétan
96 — M. LEROUX Nicolas
97 — Mlle NELSON Lise
98 — M. LOENGTEN Maxime
99 — M. RIFFAULT Jérémy
100 — M. ESCARGUEL Bastien
101 — Mlle FORIN Cécile
102 — M. DE SALES DE BANIÈRES Maxence
103 — Mlle CHIP Perrine
104 — M. BAIZEAU Thomas
105 — Mlle CARDON Chloé
106 — M. DUMONT Julien
107 — M. PEYRON Sylvain
108 — M. ZEPHIR Dorian
109 — M. LACLAVERIE Eric
110 — M. CAILLE François-Xavier
111 — Mlle BARANCOURT Claire
112 — M. SAUGET Jérémy
113 — Mlle DORGNON Victoria
114 — M. SIRAJEDDINE Sofiane
115 — M. DECOSTER Louis
116 — M. RYSMAN Remy
117 — M. DRAPIER Alexis
118 — M. PRADÈRE Louis
119 — M. PASCO Raphaël
120 — M. EMPEREUR Léo
121 — M. CARRIVE Théo
122 — Mlle ALQUIER Camille
123 — Mlle LE GOAËC Anouk
124 — M. YSER Pierre
125 — Mlle BASSIR KAZERUNI Neda
126 — Mlle REYMOND Camille
127 — M. BRÉMONT Nicolas
128 — M. BIRI Imed
129 — Mlle ALEXANDRE Lucile
130 — M. ROBIN Olivier
131 — M. RODRIGUES Jonathan
132 — Mlle SOULET Pauline
133 — M. COTTET Jonathan
134 — M. FRANÇOIS Benjamin
135 — Mlle LEFEUVE Cynthia
136 — Mlle DUMAS Fanny
137 — M. LAMBERTI Mickaël
138 — Mlle DUBAYLE Astrid
139 — M. FOURNIER Joris
140 — M. LOMBARD Aurélien
141 — M. BENNACEUR Iannis
142 — M. MOLLET Adrien
143 — M. CHATRY Michaël
144 — M. DELORME Sébastien
145 — M. GORET Clément
146 — M. LECESTRE Antoine
147 — Mlle HAGNIER Marjorie
148 — Mlle GONNET Marie
149 — Mlle GAY-PERRET Ameline
150 — Mlle JANONA Mathilde
151 — M. MARTIN Thomas
152 — M. DUVEAUX Marc
153 — M. MAGNIN Kévin
154 — M. TARDIVEAU Rémi
155 — Mlle BARROIS Hélène
156 — Mlle BLANCHAIS Justine
157 — M. FLAJOLLET Julien
158 — M. GRIVEAUD Etienne
159 — M. LEFEUVRE Romain
160 — M. CHARPENTIER Victor
161 — Mlle EL WESHAYH Gihan
162 — M. BALLU Nicolas
163 — M. CHATARD Benoît
164 — M. MONNET Marc
165 — M. VIVERGE Kevin
166 — M. RICORDEAU Romain
167 — M. PAGEAUX Jérémy
168 — M. CHARLOT Alex
169 — Mlle BLOM Eva
170 — M. DESSEIX Jérôme
171 — M. LEFORT Jonas
172 — M. VACHER Pierre
173 — Mlle MAMIN Ameline
174 — M. MORANDINI Pierre
175 — M. GLACET Antoine

- 176 — M. GARNIER Benoît
177 — Mlle RINGARD Pauline
178 — Mlle ROUX Sophie
179 — Mlle BANDELIER Camille
180 — Mlle ROBLOT Laurine
181 — M. KIRGO Raphaël
182 — M. CHAVOUTIER Romain
183 — Mlle LE BRIS Solène
184 — M. LE BASTARD Tanneguy
185 — M. TAOUSSI Mohamed Taha
186 — M. PASCAL Jérémy
187 — M. LE GALL Louis
188 — M. BACCOT William
189 — M. GAUTIER Guillaume
190 — M. DALLEY Matthieu
191 — M. BAIK Joohwang
192 — M. GORI Paul-Antoine
193 — M. BOUCHER Marc
194 — M. TARDIEU Clément
195 — M. LAURENS Jacques-Joseph
196 — M. RIO Corentin
197 — M. MOLLION Fabien
198 — M. ZEHNER Julian
199 — M. PIGNON Pierre
200 — M. REDZA Elvis
201 — M. DUCASSE Damien
202 — M. REGLI Jean-Baptiste
203 — Mlle MORVAN Anne-Claire
204 — Mlle BOUCHITTÉ Raphaëlle
205 — M. DEMOUVEAU Alexis
206 — M. ELBAZ Ruben
207 — Mlle TRUCHOT Laure
208 — M. BANAKAS Philippe
209 — Mlle TOUBIANA Guéoula
210 — M. JASTRZEBSKI Thibaut
211 — M. BEN SAMIR Tijani
212 — M. DECAVEL Clément
213 — M. POUJADE Paul
214 — M. GRENON Arnaud
215 — M. CHAPUIS Émile
216 — M. JAMIN Pierre
217 — M. LAFAYSSE Pierre-César
218 — M. BARAD Valentin
219 — M. DODE Philippe
220 — M. FRANCHI Gianni
221 — M. OUVRY Alix
222 — M. LANCRENON Quentin
223 — M. LESCOPE Tanguy
224 — Mlle BAVOUX Pauline
225 — M. GIQUEL Thomas
226 — M. LOPEZ Simon
227 — M. MITCHELL Nicolas
228 — M. PÉAN Thibault
229 — Mlle GAILLETON Anne
230 — M. BENROUYNE Omar
231 — Mlle MAHAMADOU ZADA Haïraty
232 — M. BENSENANE Anis
233 — Mlle ROUCHON Delphine
234 — M. SCHUSTER Romain
235 — Mlle MIRJOLET Claire
236 — M. LINARD DE GUERTECHIN Grégoire
237 — M. KHAY-IBBAT Rhéda
238 — M. LAMARCHE Swann
239 — M. KARA Alexis
240 — M. MARCHAND Balthazar
241 — M. COTTIER Florent
242 — M. HOMBOURGER Etienne
243 — M. CAILLARD Emmanuel
244 — M. BOILLOT Antonin
245 — M. DORBESSAN Paul
246 — M. VIVIER Antoine
247 — M. GUIGNARD Julien
248 — Mlle COSSIN Marion
249 — M. MARTEAU Aurélien
250 — Mlle MEUNIER Emilie
251 — Mlle BAEHR Marion
252 — M. KINDELBERGER Johann
253 — M. CHANCÉ Quentin
254 — M. CALVAR Bastien
255 — Mlle EA Priscilla
256 — Mlle OLIVEIRA Audrey
257 — M. JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE Léonel
258 — M. HERVÉ Fabrice
259 — M. SEBRIER Romain
260 — M. MARTIN Hugo
261 — M. LEDAN Thomas
262 — M. BARALE Grégory
263 — M. CHAUDIER Jean-Simon
264 — Mlle PÉTREQUIN Marie
265 — M. GERMOND Adrien
266 — Mlle CHEÏMANOFF Caroline
267 — Mlle ROUANET Lucile
268 — M. JEANPIERRE Fabien
269 — Mlle PARRENS Coralie
270 — Mlle RAVELEAU Marine
271 — M. DUFILS Martin
272 — Mlle DIZIN Lauren
273 — M. GUESDON Aurélien
274 — M. LAVAYSSIÈRE Pierre
275 — M. MASSARD Thibaut
276 — M. LÉBOUBE Antoine
277 — M. LE PIVERT Octave
278 — M. GUEGAN Antoine
279 — M. PASQUIER Ulrik
280 — Mlle DIAGNE Aminata Colle
281 — M. KALKAS Pierre
282 — M. PETITEAU Pierre
283 — Mlle BRINGUIER Caroline
284 — M. TAMARELLE Nicolas
285 — Mlle MOLLON Julie
286 — Mlle MARTY Sandrine
287 — Mlle JARDINE Emeline
288 — M. MILLET Jérémy
289 — M. OUAZANA Benjamin

- 290 — M. BAILLEUX Jean-Baptiste
291 — Mlle SAMSON Alma
292 — M. GEISSLER Nicolas
293 — M. CHARBONNEL Renaud
294 — M. PRADELLE Sylvain
295 — Mlle HEUDE Aurélie
296 — M. BRAULT Gatien
297 — M. GENDY Mina
298 — M. SCAPPATICCI Eric
299 — Mlle MAHO Anaëlle
300 — M. GOUSSELAND Antoine
301 — Mlle GENAY Célia
302 — M. NATAF Raphaël
303 — Mlle GEORGES Roxane
304 — M. FERRANDEZ Jean-Baptiste
305 — M. MESKINE Abdallah
306 — Mlle SIMON Mathilde
307 — Mlle ABDELAZIZ Hanifa
308 — Mlle LAUBY Augustine
309 — Mlle VASSELLE Bathilde
310 — M. EYSSERIC Florian
311 — M. VOIDROT Philippe
312 — Mlle JACQUES Céline
313 — M. TAUVRY Maxime
314 — M. ROUANET Arthur
315 — Mlle VERSCHAE Alice
316 — M. BRÉGEON Alexandre
317 — Mlle VILCOT Alice
318 — M. LE BAUT Julien
319 — M. MORAND Julien
320 — Mlle BAVAY Lucile
321 — M. GAGLIANO Robin
322 — M. ERSCHIG Cyprien
323 — Mlle MARAIS Margaux
324 — Mlle FRANCISCI Marie
325 — M. COUDERC Pierre
326 — M. BERTHOMIEU Manuel
327 — M. JOUGLA Thibault
328 — Mlle BUDA Sophie
329 — Mlle LACROIX Camille
330 — Mlle FAULCONNIER Estèle
331 — Mlle GUILLET Claire
332 — M. POULIQUEN Corentin
333 — Mlle RONDREUX Chloé
334 — M. GHIENNE Martin
335 — M. ACKERMANN Eric
336 — M. BOYER Sylvain
337 — M. GANDOLFI Ghislain
338 — M. LEDOS Etienne
339 — M. THEUX Axel
340 — M. NOIRET PARMENTIER Maxime
341 — Mlle MÉNISSIER Laure
342 — Mlle HUGO Gabrielle
343 — M. RAVOUX Gautier
344 — M. MERCIER Philippe
345 — Mlle LE MÉZO Priscilla
346 — M. FERREIRA Matthieu
347 — Mlle HORSIN Alexandra
348 — M. NUSSBAUMER Pierrick
349 — Mlle DECOUR Charlotte
350 — M. BOISSON Mickaël
351 — M. KROB Emmanuel
352 — Mlle RACH Eulalie
353 — M. BESSARD Jordane
354 — M. ROBERLIN Etienne
355 — Mlle LEMAIRE Amandine
356 — M. CHERPI Nicolas
357 — Mlle SALVARY Pauline
358 — M. CHESNY Jonathan
359 — M. GALVAN Anthony
360 — M. LABAYLE-PABET Olivier
361 — M. HERTERT Timothy
362 — M. VIDAL Simon
363 — Mlle SOLER Margot
364 — M. CARON Guerric
365 — Mlle GAVOUYÈRE Estelle
366 — M. JACQUOT Guillaume
367 — M. LE CANN Vincent
368 — M. MARTEL Renaud
369 — Mlle DELEBARRE Léa
370 — M. JOURDAIN Quentin
371 — M. LAFARGE Thomas
372 — Mlle BENICHOUD Audrey
373 — M. VREL François
374 — M. PINTIAUX Stéphane
375 — Mlle ABITAN Ava
376 — M. GRASSIN D'ALPHONSE Geoffroy
377 — Mlle BENITO Inès
378 — M. COINDET Victor
379 — M. LADJIMI Farid
380 — M. BEGI Radouane
381 — M. BOUZONIE Yann
382 — Mlle ROSTYKUS Manon
383 — M. GAUVRIT Jordan
384 — M. WECK Damien
385 — Mlle GUILLOT Flore
386 — M. BUCCHIANERI Xavier
387 — M. BAILLIEUL Jean-Baptiste
388 — M. CHARRIER Sébastien
389 — M. RAULO Julien
390 — Mlle FONTENEAU Hinatea
391 — M. AZARIO Axel
392 — M. DAGUIN Yann
393 — Mlle ANÉZO Estelle
394 — M. ODRY Nans
395 — M. PIPON Guillaume
396 — Mlle NGUYEN Thi Hong Nhung
397 — M. ALLARD Stéphane
398 — M. COUZIN Nicolas
399 — M. ALLEGRE Adrien
400 — M. PUCHOIS Maxime
401 — M. BOUKOBZA Adrien
402 — M. AGRAPART Quentin
403 — M. THURIER Pierre

404 — M. CANON Alexandre
 405 — M. RESIDANT Cyril
 406 — M. GUÈYE Mohamed
 407 — M. LACAISSE Dorian
 408 — Mlle LY Hélène
 409 — M. JOURDAN Grégoire
 410 — M. GONCALVES ALVES Mathieu
 411 — M. BERT Raphaël
 412 — M. DAMNON Geoffroy
 413 — Mlle DOAN Mông-Tuyên
 414 — Mlle FAVIER Hélène
 415 — Mlle ETIENNE Marie
 416 — M. BOUCHART Maxime
 417 — M. MAQUET Clément
 418 — M. CECCARELLI Florian
 419 — M. COLIN Alexandre
 420 — M. GENIS Grégoire
 421 — Mlle ADENIS Alice
 422 — M. BERNADAC Romain
 423 — M. NGUYEN Vo-Anh-Dan
 424 — M. CAHEZ David
 425 — M. ROUSSEL Quentin
 426 — Mlle VIVARGENT Flora
 427 — M. GALMICHE Karl
 428 — M. TAVERNE François
 429 — M. CAZEAUX Florian
 430 — M. CARBONNAUX Romain
 431 — Mlle CORNIER Célia
 432 — M. VIDAILHET Bertrand
 433 — M. PÉRU Benjamin
 434 — Mlle DELCAMBRE Léa
 435 — M. MAZUEL Thomas
 436 — M. GARRIDO Valentin
 437 — M. YANGO Bruno
 438 — Mlle JULIARD Aurore
 439 — Mlle COQUEUGNIOT Clémence
 440 — M. BAYEUX Adrien
 441 — M. DELVALLÉ Paul
 442 — Mlle TEXIER Amélie
 443 — M. LARBI Chakib
 444 — M. WIESER Romain
 445 — M. BERTHOLON François
 446 — M. BUGNOT Dorian
 447 — M. VIAL Guillaume
 448 — M. GERMAIN Thomas
 449 — M. BELU Andrei
 450 — M. VETIER Pierrick
 451 — Mlle MÉCHINEAUD Marine
 452 — M. FRISAN Fabien
 453 — M. BARANOWSKI Rémi
 454 — M. BERTET Alexandre
 455 — M. BOUBENNEC Romain
 456 — M. MULLER Kévin
 457 — Mlle INACIO Marie-Aude
 458 — M. STROCK Romain
 459 — M. ABDOULHALIK Anttoisse
 460 — M. TEJEDOR Pablo

461 — M. BAYANE Alexandre
 462 — M. DEVAUCHELLE Grégoire
 463 — M. CRÉPIN Maxime
 464 — M. DECHAUME Quentin
 465 — M. DURAND Samuel
 466 — M. MARCIANO Marvin
 467 — M. DELCAMP Brice
 468 — M. FAURE Tristan
 469 — M. FERRIER Yohan
 470 — M. JEUNESSE Damien
 471 — M. EYBOULET Yoann
 472 — Mlle MATHON Mylène
 473 — M. POIRAUDEAU Rémi
 474 — M. ENNOUCHI Lucas
 475 — M. MURAZ Lionel
 476 — M. HOARAU Thibault
 477 — Mlle JOUANARD Marie
 478 — M. AUBOIN Charly
 479 — M. COTTIN Maxime
 480 — M. DELCHAMBRE Maxime
 481 — M. GHADAMI Armand
 482 — Mlle VILMART Mathilde
 483 — Mlle LABROSSE Mélodie
 484 — M. CAPAREDA Lévi
 485 — M. LAMANT Emmanuel
 486 — M. DELORME Rolland
 487 — Mlle VENKATESAN Valérie
 488 — M. HÉRENT Martin
 489 — M. LE FEBVRE DE SAINT GERMAIN Roman
 490 — M. CABEZAS Thibaut
 491 — M. BRÉHAM Shan
 492 — M. PETIT Arnaud
 493 — M. PLUNIAN Morvan
 494 — M. BARRÉ Etienne
 495 — M. ESCRHUELA Thomas
 496 — Mlle CLÉDON Lisa
 497 — M. ARLERY Fabien
 498 — M. PESCHELOCHE Corentin
 499 — M. BILAND Raphaël
 500 — M. GUILLET Jordan
 501 — M. MALIGNE Xavier
 502 — M. BRAUD Nicolas.

Arrête la présente liste à cinq cent deux (502) noms.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

La Présidente du jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris. — (Rectificatif d'une publication parue au BMO du 23 juillet 2010 — page 1944).

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2010,

M. Pierre GEVART, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} juillet 2010, réintégré pour ordre dans

son corps d'origine et corrélativement placé en position de détachement auprès de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, chargé du développement, pour une période de deux ans.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e — Avis d'attribution.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Date de la signature de la convention : 29 juillet 2010.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : société par actions simplifiée People and Baby.

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le délégataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2010-DFPE-309 des 5, 6 et 7 juillet 2010.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

La convention peut être contestée devant Le Tribunal Administratif de Paris, durant un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

DEPARTEMENT DE PARIS

Instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour la réhabilitation des hôtels meublés parisiens.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2010 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2006-11 du 6 juillet 2006 fixant les modalités d'intervention de l'agence en faveur des locaux meublés à usage d'habitation inclus dans un bail commercial ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2008-22 du 16 octobre 2008 faisant le bilan de la mesure expérimentale relative aux hôtels meublés ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2010-08 du 5 mai 2010 adoptant la modification du règlement général de l'agence ;

Vu l'instruction n° 2007-01 du 14 septembre 2007 relative aux hôtels meublés ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'Anah et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'Anah, signée le 20 avril 2005 entre l'Anah et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Arrête :

Article premier. — Un programme d'intérêt général est instauré sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour la réhabilitation des hôtels meublés parisiens.

Art. 2. — Ce programme d'intérêt général permet d'octroyer des aides financières majorées de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de la Ville de Paris aux propriétaires des murs ou au titulaire du bail commercial des hôtels meublés parisiens pour le financement des travaux nécessaires.

Art. 3. — Le programme d'intérêt général instauré par le présent arrêté entre en vigueur à partir de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 4. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Autorisation donnée à l'association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, cité Falaise, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 permettant à l'association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e, de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, cité Falaise, à Paris 18^e pour l'accueil de 22 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 juillet 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 14, cité Falaise, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 23 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 12 juin 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I et des Familles*
Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 1, rue de l'Oise, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 1, rue de l'Oise, à Paris 19^e pour l'accueil de 40 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1990 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 1, rue de l'Oise, à Paris 19^e pour l'accueil de 55 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu l'attestation du 9 mars 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 1, rue de l'Oise, à Paris 19^e pour l'accueil de 50 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 juillet 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 1, rue de l'Oise, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés des 12 novembre 1987 et 8 octobre 1990 et l'attestation du 9 mars 1998 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification,
de la P.M.I et des Familles*
Perrine DOMMANGE

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Abri Temporaire d'Enfants de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 211 828 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 104 891 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 263 658 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 754 104 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 96 006,61 € constaté au compte administratif 2007 et d'une reprise de résultat déficitaire de 77 720,81 € constaté au compte administratif 2008.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2010, le tarif journalier applicable au foyer de l'Abri Temporaire d'Enfants, de la Société Philanthropique, 35, avenue de Choisy, 75013 Paris est fixé à 38,29 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe de la DASES,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2007 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels du Département, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

L'indice servant de base au calcul de la rémunération des médecins contractuels du Département de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 667 (indice réel 556) et pour maximum l'indice brut 1015 (indice réel 821).

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directorial n° 2010-0213 DG modifiant l'arrêté directorial n° 2010-0133 DG portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 ;

Le secrétaire général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directorial n° 2010-0133 DG susvisé est modifié comme suit :

— Dans le visa, la phrase « vu le Code de la santé publique et notamment, l'article R. 6147-5 » est complété par les mots « ainsi que l'article D. 6143-33 ».

Art. 2. — Dans le dispositif de l'arrêté comme dans ses annexes, les mots « Direction du projet système d'information du domaine patient » sont remplacés par « Direction du Centre de Compétences et de Services Système d'Information patient ».

— Dans l'arrêté comme dans ses annexes, les mots « Directeur du projet système d'information du domaine patient » sont remplacés par « Directeur du Centre de Compétences et de Services Système d'information patient ».

Art. 3. — A l'art. 3.2, les mots « Direction du projet système d'information du domaine patient : M. LEPAGE, Directeur » sont remplacés par « Direction du Centre de Compétences et de Services Système d'information patient » : M. LEPAGE Directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEPAGE, Mme SULTAN-PETIT.

Art. 4. — Le Secrétaire général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Centre de Compétences et de Services Système d'Information Patient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2010-002 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Antoine Béchère, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur de l'Hôpital Antoine Béchère,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010- 0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'Hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directorial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Elias COCA,

Directeur-Adjoint chargé des finances de la clientèle et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Hôpital et tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe C de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Guillaume ECKERLEIN,

Directeur-Adjoint chargé des achats et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (paragraphe C de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 3. — Délégation de signature est donnée, à compter du 16 août 2010, à :

— M. Philippe DARNAUDET,

Adjoint au Directeur des Ressources Humaines aux Hôpitaux Bicêtre, Paul Brousse et Antoine Béclère en charge de la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Antoine Béclère,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions dans le domaine des ressources humaines (paragraphe B de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Martine TRANCHE,

Attaché d'administration hospitalière principale, responsable des affaires générales et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière juridique et des droits du patient (paragraphe E de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET Directeur, délégation est donnée à M. Denis WALSER, ingénieur travaux,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière d'investissement, de travaux-maintenance et sécurité en matière de patrimoine foncier, logistique et logement (paragraphe F de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Philippe DARNAUDET, adjoint au Directeur des Ressources Humaines aux hôpitaux Bicêtre, Paul Brousse et Antoine Béclère en charge de la Direction des Ressources Humaines de l'Hôpital Antoine Béclère, délégation est donnée à Mme Magali CESBRON, attaché d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Elias COCA Directeur Adjoint chargé des Finances, de la Clientèle et de la Recherche, délégation est donnée à Mme Nacéra MOUS, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière de finances, clientèle et recherche (paragraphe C de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur Adjoint chargé des achats et de la logistique, délégation est donnée à Mme Myriam GAVAU, technicien des services hospitaliers à compter du 15 septembre 2010 ;

Art. 9. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET, Directeur, délégation est donnée à M. Fabrice DAUDE, ingénieur biomédical,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière d'investissement et d'achat d'équipement maintenance (paragraphe F de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 10. — En cas d'empêchement de M. Thomas LAURET Directeur, délégation est donnée à Mme Mariette GASTON, attachée d'administration hospitalière jusqu'au 30 octobre 2010 et à Mme Dominique COLPIN, adjoint des Cadres, à, compter du 1^{er} novembre 2010,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière de ressources humaines et de politique médicale (paragraphe G de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) ;

Art. 11. — Le Directeur de l'Hôpital Antoine Béclère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Clamart, le 29 juillet 2010

Thomas LAURET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00571 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-1308 du 29 décembre 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2010-00457 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatifs aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression de fraudes, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après :

Administration générale :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de la gestion de proximité des agents placés sous son autorité et assure :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels,
- les décisions ou propositions concernant la gestion du personnel : procédure de notation, formation, propositions d'avancement et de promotion, de titularisation, de sanctions, demandes diverses de position statutaires (disponibilité, congé parental...),
- le commissionnement des agents de la Direction,
- les commandes de prestation spécifiques liées à l'activité (matériel de prélèvement, analyse...) dans la limite de 40 000 € par an,
- les mesures relatives à la tenue du C.T.P. et plus généralement les modalités d'organisation interne et courante du service.

Domaine d'activités :

Au titre des politiques relevant de la protection et de la sécurité des consommateurs, il est chargé de :

- a. La conformité, qualité et sécurité des produits et prestations,
 - Livre II du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire.
- b. La loyauté des transactions,
 - Livre II du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire ;
 - Livre IV du Code de commerce : partie législative et partie réglementaire.
- c. Des pratiques commerciales, réglementées ou non,
 - Livres I et III du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire ;
 - Livres III et IV du Code de commerce : partie législative et partie réglementaire.

Le secteur de la santé :

- Livres I, II et III du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire ;
 - Livre IV du Code de commerce : partie législative et partie réglementaire ;
 - Articles L. 3351-8, L. 4113-6, L. 5414-1 du Code de la santé publique.
- d. De l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :
 - article L. 221-13 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
 - article L. 233-1 du Code rural et de la pêche maritime et article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités,
 - article L. 233-2 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
 - articles L. 236-1 à 9, articles R. 236-2 à 5 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale,
 - article R. 231-16 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et

fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,

— décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire (circulaire ministérielle n° 1636 du 11 décembre 1972).

e. La santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

Mandat sanitaire :

— articles L. 242-4 et R. 221-8 du Code rural et de la pêche maritime concernant l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département.

Vétérinaire officiel :

— articles L. 221-1 à 3, L. 223-2 à 19, L. 224-3, D. 223-1 à R. 223-8, R. 223-18, R. 223-20, D. 223-21, R. 224-1 à R. 224-16 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteint ou contaminés par des maladies réputés contagieuses, mesures de prophylaxie collective de ces maladies.

Foires :

— articles L. 214-7, L. 223-7, L. 223-19, R. 223-12 à R. 223-17 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux et article L. 233-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux décisions particulières concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement.

Détention :

— article R. 214-33 du Code rural et de la pêche maritime concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination.

Nettoyage :

— articles L. 214-16 et L. 221-3 du Code rural et de la pêche maritime concernant les actes relatifs au nettoyage et à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux et des locaux utilisés pour leur hébergement,

Sous-produits :

— article L. 226-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux agréments prévus par le règlement 1774/2002 du 3 octobre 2002 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

f. L'importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants tels qu'ils sont organisés notamment par les dispositions suivantes :

- article L. 236-1 à L. 237-3 et R. 236-1 du Code rural et de la pêche maritime concernant les dispositions relative aux animaux importés, destinés à être exportés ou ayant fait l'objet d'échanges intra-communautaires,
- article L. 221-13 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- arrêté du 9 juin 1994 concernant l'enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments des centres de rassemblements d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs.

g. La reproduction animale telles qu'elle est organisée notamment par les dispositions suivantes :

— article L. 222-1 (aspects sanitaires) du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique.

h. Dispositions relatives aux maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles) telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 223-6, 8, 9, 18 et 19, R. 223-31 et 33, 95, 97, 98 et 117, R. 224-28, 51, 60, 64 et 65 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables en matière de tuberculose, brucellose bovine, ovine, caprine et porcine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, fièvre charbonneuse

i. Dispositions relatives aux maladies réglementées spécifiques telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 223-6, 8, R. 223-63 à 68, 69 à 72, 78 et R. 224-44 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des bovins : leucose bovine enzootique et hypodermose bovine, péripneumonie contagieuse bovine, peste bovine,

— articles L. 223-6, 8 et R. 223-60, 61, 93, 101, 102, 104 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux équidés : anémie infectieuse des équidés, morve des équidés, métrite contagieuse des équidés, méningo-encéphalomyélites virales des équidés, peste équine, dourine,

— articles L. 223-6 et 8, R. 223-88 à 92 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux petits ruminants : clavelée,

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux suidés : maladie d'Aujeszky, maladie vésiculeuse des suidés, pestes porcines classique ou africaine,

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des poissons,

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des oiseaux et des volailles : maladies de Newcastle, influenza aviaire, salmonella enteritidis et typhimurium dans l'espèce gallus gallus,

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des primates non humains,

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles,

— arrêté ministériel du 4 mars 1993 concernant les mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement et prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ou lors de transactions.

j. La protection animale (animaux domestiques) et de la nature (faune sauvage captive) telle qu'elle est organisée notamment par les dispositions suivantes :

— article L. 214-1 à 23, R. 214-17, 33 et 58 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables en matière de protection animale,

— articles R. 214-89, 97, 99 à 106 du Code rural et de la pêche maritime concernant les décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants,

— articles L. 211-25, L. 214-6, R. 214-25 et 34 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges,

— articles L. 214-12 et R. 214-61 du Code rural et de la pêche maritime concernant la mise en demeure, la suspension et le retrait de l'agrément pour le transport d'animaux vivants et le règlement R.1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux en cours de transport,

— articles L. 211-17 et R. 211-9 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant,

— articles L. 411-1 à 4, L. 412-1, L. 413-1 à 5 et L. 424-8 du Code de l'environnement concernant les mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature,

— autorisations de détention en vue de la vente, du transport en vue de la vente, de la mise en vente, de la vente, de l'achat, de l'utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdits dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 et prévues par le Code de l'environnement (article L. 412-1).

k. L'alimentation animale et pharmacie vétérinaire telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— article L. 235-1, règlement CE 183/2005 du 12 janvier 2005 et règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 se référant à l'agrément et à l'enseignement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,

— règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 concernant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de sous-produits pour l'alimentation de certains animaux, pour usage technique ou pour des besoins spécifiques,

— article L. 5143-3 du Code de la santé publique concernant les décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicaux à la ferme,

— articles L. 5143-6, 7 et D. 5143-7, 8 du Code de la santé publique relatifs aux décisions relatives à l'agrément des groupements désignés à l'article L. 5143-2 du Code de la santé publique.

l. Des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— déclaration des activités soumises au régime des I.C.P.E.,

— déclaration de succession,

— déclaration de modification d'installation,

— déclaration de cessation d'activité.

m. La prévention des nuisances animales telles qu'elle est organisée notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 1312-1 et L. 1312-2 du Code de la santé publique ;

— article 119 et suivants du règlement sanitaire départemental relatifs à la lutte contre les rongeurs, les pigeons sauvages, les insectes.

Art. 2. — La délégation de signature donnée à l'article précédent exclut les actes suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux,

— les notes au cabinet du Préfet de Police,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,

— les circulaires aux maires,

— les arrêtés,

— les décisions individuelles à caractère statutaire,

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...).

Les actes suivants nécessitent un sous-couvert avec visa exprès de la Direction des Transports et de la Protection du Public :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police,

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat,

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux sauf celles à caractère technique avérés.

Art. 3. — M. Jean-Bernard BARIDON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cet arrêté devra être transmis aux fins de publication à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).

Poste : Directeur(ice) des musées Bourdelle et Zadkine.

Référence fiche Intranet : 23062.

Contact : Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Direction des Achats. — Avis de vacance de treize postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

Postes :

— acheteur expert au C.S.P. 5 (4 postes) — domaine travaux neufs d'infrastructure / fiche intranet n° 23074 ;

— acheteur expert au C.S.P. 5 (4 postes) — domaine travaux de rénovation des bâtiments / fiche intranet n° 22634 ;

— acheteur expert au C.S.P. 4 (2 postes) — domaine travaux de rénovation des infrastructures / fiche intranet n° 22627 ;

— acheteur expert C.S.P. 3 (2 postes) — domaine entretien espace public / fiche intranet n° 22841.

— acheteur expert C.S.P. 4 (1 poste) — domaine travaux de rénovation des infrastructures / fiche intranet n° 22630.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS, Responsable du Bureau des Ressources Humaines, Pavillon du Lac, 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23159.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la Création Artistique — Département des Evénements et Actions Nouvelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) auprès du Chef du Département des Evénements.

Attributions : mission globale du service : le Département des Evénements est chargé de mettre en œuvre et d'organiser un certain nombre d'événements et actions nouvelles, et en particulier Nuit Blanche et Paris en Toutes Lettres. Attributions : assister le Chef du Département pour l'ensemble des projets qui relèvent de la compétence du département, le dossier Nuit Blanche. Assurer la coordination entre le Département, la Direction Artistique Nuit Blanche et le producteur Nuit Blanche ; Coordination administrative et financière : assure le suivi administratif de tous les dossiers du Département et plus particulièrement la mise en œuvre et le suivi de la procédure pour tous les marchés passés dans le cadre de Nuit Blanche ; Assure le suivi budgétaire du Département ; Assure le suivi de la mise en production des projets du Département en lien avec le Chef du Département et son adjoint ; Assure le suivi des actions de médiation des événements ; Assure l'encadrement des stagiaires ; Organise les réunions de travail, notamment avec la Direction Artistique et les Producteurs. Etablissement des ordres du jour, en relation avec le Chef du Département et son adjoint. Interlocuteurs : les services de la Ville de Paris. Les institutions municipales. L'équipe du producteur délégué de Nuit Blanche Paris et Nuits Blanches Europe. La Direction artistique de Nuit Blanche. Les partenaires de Nuits Blanches Europe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact et de l'initiative, adaptation et bonne capacité relationnelle ;

N° 2 : qualités rédactionnelles, organisation et méthode ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : expérience en matière d'organisation culturelle et artistique — Bonne pratique informatique (Word, Excel, Outlook) — Anglais et Espagnol lus, écrits parlés couramment.

CONTACT

Mme AUDEJEAN, chef du département — Mme PASCALIS, Directrice adjointe — Mme ENGEL, Directrice — Bureau Département des Evénements et Actions Nouvelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 62 (Mme AUDEJEAN) — Mél : noelle.audejean@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL